

**PROJET DE CENTRE DE TRI TRANSFERT DE DECHETS SUR LES
COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ET SAINT-PLANCHERS**



**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**C1 – MEMOIRE DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS
ET RUBRIQUES DES NOMENCLATURES DONT LE
PROJET RELEVE**



SUIVI DU DOCUMENT :
C1-08210098-012- Mémoire descriptif

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	M.DUBOT	D. DELOUVEE	27/01/2023	Version initiale
B	M.DUBOT C.CHASLES	C.CHASLES	26/09/2023	Version corrigée
C	C.CHASLES	C.CHASLES	10/10/2023	Version corrigée
D	C.CHASLES	C.CHASLES	27/10/2023	Intégration des remarques

A B C D

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

DBO₅ : Demande biologique en oxygène en 5 jours

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DIB : Déchets Industriels Banals

E F G

ETP : Equivalent Temps Plein

FMA : Fond Mouvant Alternatif ; la benne à fond mouvant est un caisson dont la particularité est de faciliter le chargement et le déchargement de ses marchandises par friction des lames composant son sol.

GNR : Gasoil Non Routier

H I J K

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités

L M N O P Q R

PL : Poids Lourds

PLU : Plan Local d'Urbanisme

S T U V W X Y Z

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

VL : Véhicule Léger

SOMMAIRE

A. Présentation générale du site	6
A.1. Localisation	6
A.2. Situation	6
A.3. Périmètre du site	7
A.4. Accès et circulation	8
A.4.1. Accès	8
A.4.2. Circulation sur le site et trafic associé à l'activité	9
B. Description des installations projetées	13
B.1. Principe général	13
B.2. Bases de dimensionnement	13
B.3. Description du projet	14
B.3.1. Présentation	14
B.3.2. Réception, contrôle et pesée des déchets entrants et sortants	16
B.3.3. Déchetterie professionnelle	19
B.3.4. Activité métaux ferreux et non ferreux.....	21
B.3.5. Réception, tri et conditionnement des DEA et des DIB.....	23
B.3.6. Aire de broyage	25
B.3.7. Aire de lavage.....	26
B.3.8. Espace de stockage	27
B.3.9. Locaux sociaux.....	28
B.3.10. Utilités	29
B.4. Implantation des nouveaux ouvrages	31
B.5. Conception architecturale	31
C. Description des travaux	32
C.1. Organisation des travaux proposée	32
C.1.1. Phasage du projet SPHERE	33
C.1.2. Caractéristiques du phasage du projet SPHERE	33
C.2. Travaux de démolition nécessaires	35
C.3. Utilisation des terres	35
C.4. Utilisation de matériaux	35
C.5. Consommation de ressources naturelles	35
D. Exploitation de l'installation	36
D.1. Présentation	36
D.2. Période de fonctionnement	37
D.3. Utilisation de l'énergie	37
D.4. Utilisation de matériaux et réactifs	37
D.4.1. Inventaire des matériaux utilisés	37

D.4.2. Inventaire des réactifs/substances	38
D.4.3. Localisation des stockages	38
D.5. Consommations de ressources naturelles	39
D.5.1. Consommations d'eau	39
D.5.2. Consommations de ressources énergétiques	41
E. Résidus et émissions	42
E.1. Gestion des eaux et rejets	42
E.1.1. Localisation de l'unité fonctionnelle	42
E.1.2. Modalités de gestion des eaux	42
E.1.3. Bilan de la gestion des eaux de l'installation	48
E.2. Traitement de l'air	48
E.3. Gestion des résidus	49
E.3.1. Inventaire des résidus générés par l'exploitation du site	49
E.3.2. Bilan de la gestion des résidus	49
F. Moyens de surveillance et d'intervention	51
F.1. Moyens de surveillance prévus	51
F.1.1. Surveillance de la qualité des rejets aqueux	51
F.1.2. Suivi de la zone humide	51
F.2. Moyens d'intervention	51
F.2.1. Moyens de prévention des risques	51
F.2.2. Moyens internes de défense incendie	52
G. Rubriques des nomenclatures dont le projet relève	54
G.1. Régime applicable au projet	54
G.1.1. Nomenclature des ICPE	54
G.1.2. Nomenclature des IOTA	56
G.1.3. Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale	57
G.1.4. Champ d'application de l'autorisation environnementale	58
G.1.5. Champ d'application de l'enquête publique	59
G.1.6. Quotas d'émission de gaz à effet de serre	60
G.2. Objet de la demande et constitution du dossier	60
H. Conditions de remise en état après exploitation	62
I. Estimation du coût global de la mise en œuvre du projet	63

Annexe 1 : Fiche de données de sécurité du produit de lavage

Annexe 2 : Echanges avec le Conseil Départemental de la Manche

A. Présentation générale du site

A.1. Localisation

Le projet de centre de tri transfert de déchets se situe principalement sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et comprend une petite parcelle sur celle de Saint-Planchers, dans le département de la Manche, à proximité de la route départementale D924 reliant Granville à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Le plan de localisation figure ci-après.

Figure n°1. Localisation du projet



A.2. Situation

Le projet de centre de tri transfert de déchets s'implante sur un terrain anciennement cultivé, propriété de Mr et Mme DUREY (en cours d'acquisition). Il se situe à proximité immédiate du garage Durey Chancey.

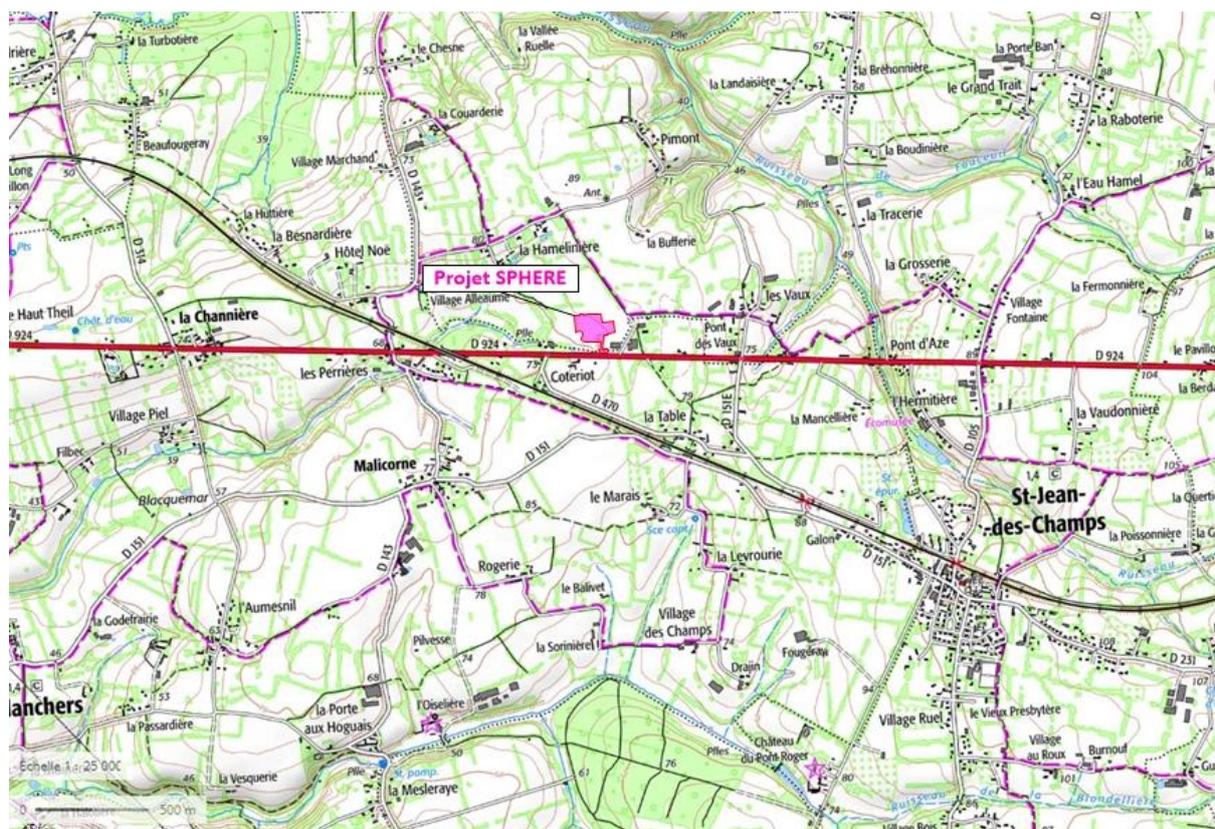
L'adresse du projet est la suivante :

Centre de tri transfert de déchets
Route de Villedieu - Le Clos Bourgeois
50 320 Saint-Jean-des-Champs

Les coordonnées Lambert 93 du centre du site sont les suivantes :

- ✓ X : 370 830 m
- ✓ Y : 6 869 110 m
- ✓ Z : 78 m

Figure n°2. Situation du projet



A.3. Périmètre du site

Le projet s'implante sur les parcelles suivantes :

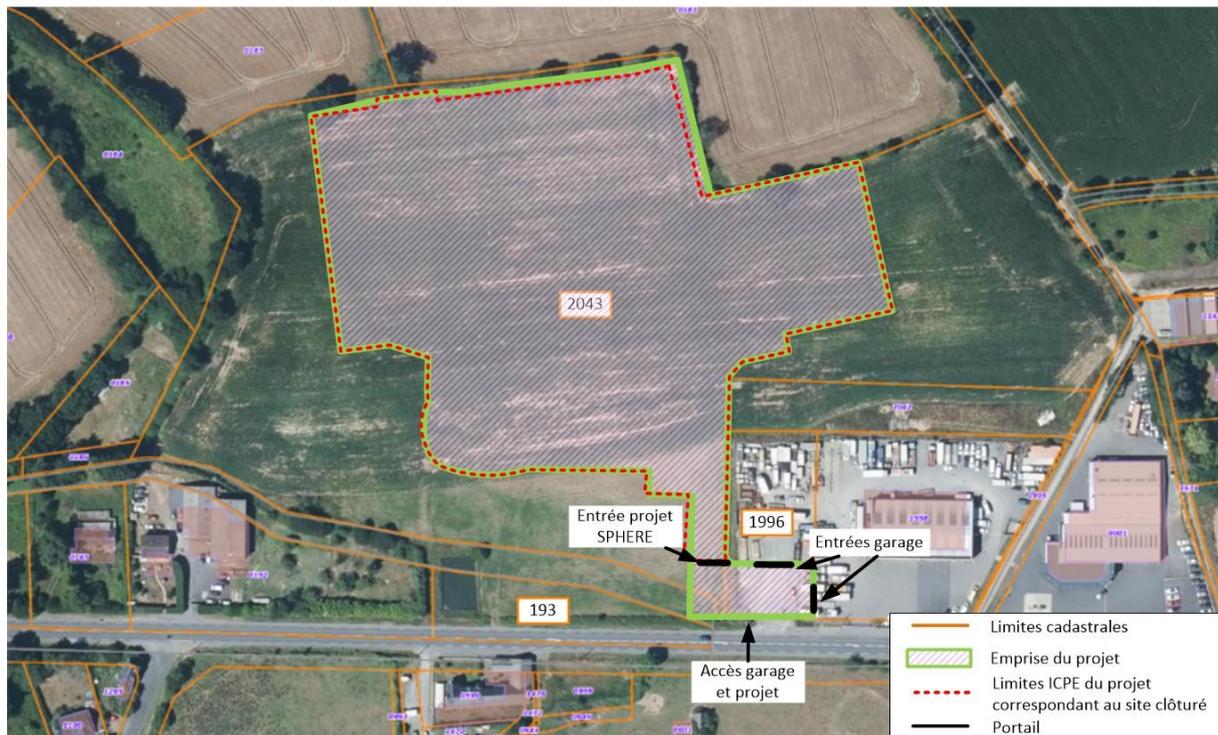
Figure n°3. Références cadastrales et caractéristiques des parcelles concernées par le projet

Commune	Section	Parcelle	Superficie totale	Surface occupée par le projet
Saint-Jean-des-Champs	C	1996	2 632 m ²	595 m ²
	C	2043	51 637 m ²	29 326 m ²
Saint-Planchers	A	193	2 355 m ²	36 m ²
TOTAL	-	-	56 624 m²	29 957 m²

Nota 1 : La découpe cadastrale de la parcelle 2043 a été revue courant 2023 par un géomètre. La parcelle, initialement numérotée 1997, a été redécoupée à la demande des propriétaires.

Le projet sera entièrement clôturé. La superficie totale du site clôturé est d'environ 3 ha. L'accès au site sera mutualisé sur la parcelle C1996 avec l'accès existant au garage Durey Chancey, voisin, depuis la route départementale D924.

Figure n°4. Plan cadastral de la zone réservée pour le projet



Nota 1 : la parcelle C1996 située sur la commune de Saint-Jean-des-Champs sera utilisée afin de construire l'entrée commune au site SPHERE et au garage Durey Chancey Mercedes. L'entrée sera donc mutualisée.

Nota 2 : Sur la carte ci-avant apparaît un espace entre les deux parcelles du projet. Après consultation des PLU des deux communes, il apparaît qu'aucun chemin semble être présent à ce niveau. Il s'agit d'un décalage sur le site internet consulté (Géoportail).

A.4. Accès et circulation

A.4.1. Accès

L'accès au site se fera d'abord par la RD 924. Il sera mutualisé avec l'entrée du garage Durey-Chancey, situé au droit du projet.

Selon le service Entretien et Sécurité des Routes de la Manche (cf. échanges en annexe 2), l'accès serait autorisé selon les conditions suivantes :

- ✓ Regroupement des quatre accès en un seul, à savoir :
 - L'accès SPHERE,
 - Les deux accès Poids Lourds Garage Durey Chancey,
 - L'accès dépôt Garage Durey Chancey.
- ✓ Fermeture des accès existants sur la RD 924 ;
- ✓ La construction d'une sur largeur de 2 mètres côté rive opposée de l'accès afin de créer une voie d'évitement aux usagers se retrouvant derrière les véhicules en attente.

Des panneaux indiqueront clairement les entrées des deux sites afin t'éviter toute confusion. Le centre de tri-transfert sera fermé par un portail en dehors des horaires d'ouverture.

Figure n°5. Accès général au site



A.4.2. Circulation sur le site et trafic associé à l'activité

Les règles de circulation sur le site dépendent du type de véhicule et de son rôle ; la vitesse sera limitée sur le site.

Les modalités d'apports sont différentes selon le type de déchets. Les déchets en transit sur le site proviennent soit :

- ✓ De particuliers,
- ✓ De professionnels,
- ✓ D'éco-organismes,
- ✓ D'entreprises,
- ✓ De collecte sélective.

On peut identifier les flux suivants :

- ✓ Camions ampliroll (caissons ampliroll) : éco-mobilier... ;
- ✓ Camions compacteurs : déchets issus de la collecte sélective (verre, papier, carton, plastique, caoutchouc) ;
- ✓ Véhicules utilitaires : particulier, professionnels (apports de gravats, cartons, plastique, caoutchouc, amiante, bois) ;
- ✓ Véhicules légers : particuliers, personnel et visiteurs autorisés.

Le pont-bascule, d'une capacité de 50 tonnes, situé à l'entrée du site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), permettra la pesée des véhicules arrivant et repartant du site. Le pont en entrée sera équipé d'une barrière et d'une borne de pesage pilotée par un PC distant.

Une fois la pesée effectuée, les véhicules pourront accéder aux différents espaces du site (zone déchetterie professionnelle, zone de Déchet d'Eléments d'Ameublement (DEA) – Déchets Industriels Banals (DIB), ...). Une circulation en sens unique autour des bâtiments du site sera privilégiée.

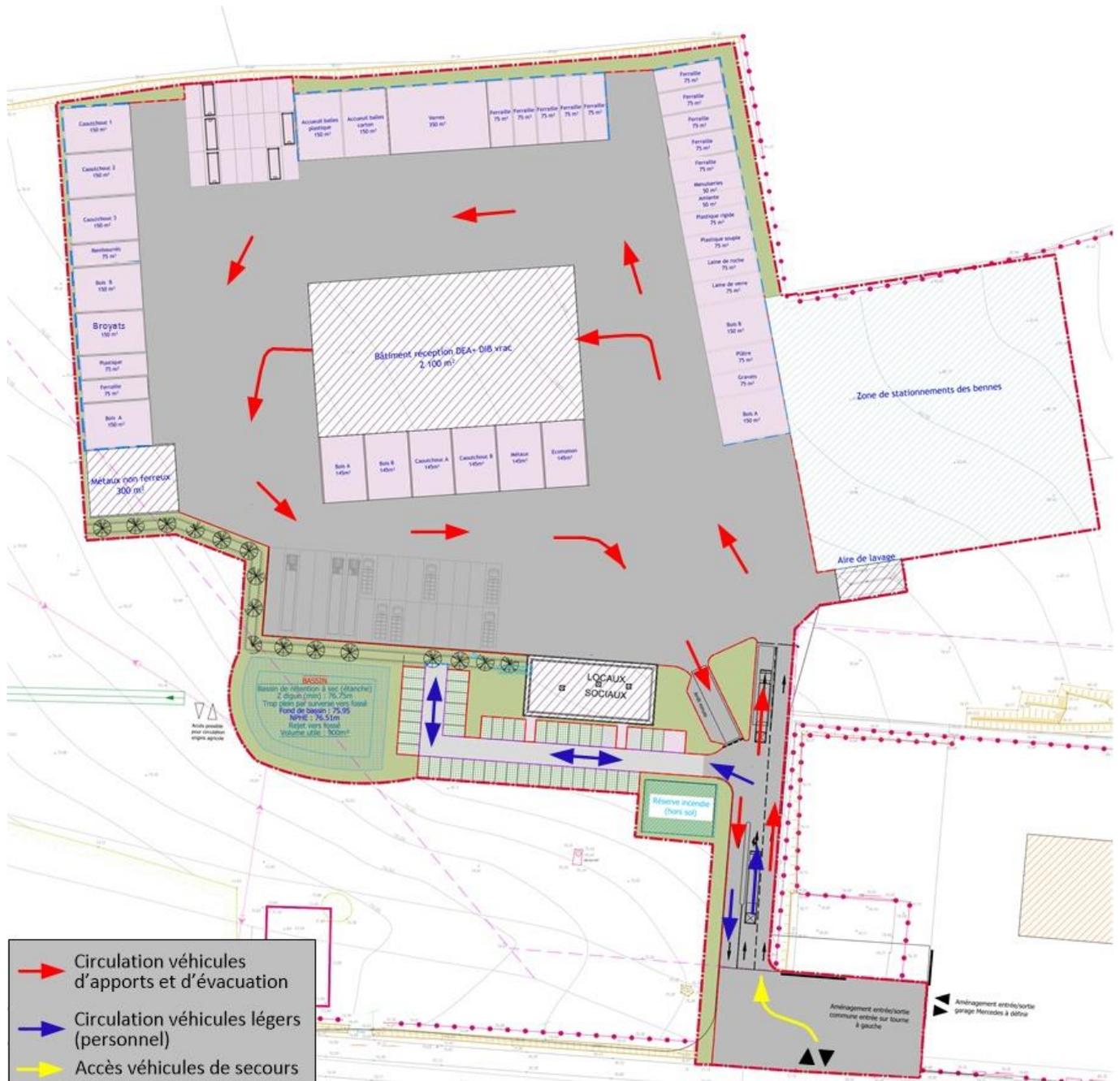
Un parking dédié aux employés et visiteurs, d'une capacité d'accueil de 49 places, sera créé sur le site à proximité des locaux sociaux.

Un cheminement piéton permettra au personnel d'accéder aux locaux sociaux.

Les engins de secours pourront accéder au site depuis l'accès principal au Sud du site.

Les zones de circulation piétonne seront signalées. Le plan de circulation sur le site est présenté ci-après.

Figure n°6. Plan de circulation



Le trafic prévisionnel sur le centre de transfert est le suivant :

- ✓ 4 530 véhicules légers (VL) par an, soit environ **15 VL par jour**,
- ✓ 12 986 poids lourds (PL) par an, soit environ **43 PL par jour**.

Ainsi, le trafic principal généré par l'activité est synthétisé dans le tableau suivant.

Figure n°7. Trafic généré par l'activité

	Produit/réactif	Plage d'accueil des camions prévisionnelle	Type de véhicules	Flux journalier moyen (véhicule/j)	Flux journalier de pointe (estimation) (véhicule/j)	Flux annuel moyen (véhicule/an)
Déchetterie professionnelle	Bois A – Bois B	Lun-Ven 7h-17h Sam 7h-12h	Camions ampliroll	6	9	1 500
	Gravats		Véhicules utilitaires (professionnels)	1	3	200
			Camions ampliroll			
	Laine de verre		Véhicules utilitaires (professionnels)	0,2	2	50
			Camions ampliroll			
	Laine de roche		Véhicules utilitaires (professionnels)	0,2	2	50
			Camions ampliroll			
	Plâtre		Camions ampliroll	0,2	2	50
	Menuiserie		Camions ampliroll	0,2	2	50
Amiante	Véhicules utilitaires	0,2	1	50		
	Camions ampliroll					
Plastique rigide	Véhicules utilitaires (professionnels)	0,2	1	50		
	Camions ampliroll					
Plastique souple	Véhicules utilitaires (professionnels)	0,2	1	50		
	Camions ampliroll					
DEA - DIB	DEA en mélange (Matelas, rembourrés, refus, plastiques)		Camions ampliroll	9	15	2 200
	DIB vrac arrivant (refus, plastiques, cartons)		Camions ampliroll	6,5	9	1 550

	Produit/réactif	Plage d'accueil des camions prévisionnelle	Type de véhicules	Flux journalier moyen (véhicule/j)	Flux journalier de pointe (estimation) (véhicule/j)	Flux annuel moyen (véhicule/an)
	Ferraille		Véhicules utilitaires (professionnels), véhicules légers (particuliers)	2	4	500
	Verre		Camions compacteurs Camions ampliroll	5	5	1 150
	Bois		Véhicules utilitaires (professionnels)	2	4	500
	Cartons		Camions compacteurs, Véhicules utilitaires	2	3	500
	Caoutchouc			0,8	3	300
	Plastique			0,5	2	100
	Films plastique			0,5	2	100
Métaux ferreux et non	Métaux non ferreux (aluminium, crasse d'étain, cuivre...)	Véhicules utilitaires (professionnels), véhicules légers (particuliers)	3	4	600	
	Métaux ferreux (acier, almélec ferreux, cisaille...)	Véhicules utilitaires (professionnels), véhicules légers (particuliers)	3	4	600	
	TOTAL (arr.)			43 véhicules/jour	78 véhicules/jour	8 650 véhicules/an

A ce trafic de véhicules lourds et de véhicules légers s'ajoute un trafic de véhicules légers pour le personnel et les visiteurs. Considérant de manière majorante que chaque employé vient seul en voiture et que l'installation reçoit au maximum 5 véhicules de visiteurs sur une même journée, le trafic journalier représentera le plus souvent 30 allers-retours par jour (personnel uniquement) et jusqu'à 40 en pointe (30 pour le personnel + 10 visites).

B. Description des installations projetées

B.1. Principe général

Le projet consiste à mettre en œuvre un centre de tri-transfert professionnel de déchets afin de proposer une solution locale aux entreprises pour le recyclage ou la valorisation de certains déchets.

Ce site aura pour vocation de collecter les déchets, les trier et éventuellement les conditionner avant de les expédier vers les exutoires appropriés. Nous l'appellerons dans la suite du document « projet SPHERE ».

Il comprendra :

- ✓ Une zone de pesée des véhicules,
- ✓ Une zone déchetterie pour les professionnels,
- ✓ Un bâtiment pour l'entreposage des métaux précieux,
- ✓ Des alvéoles de tri-transfert des métaux ferreux et non ferreux,
- ✓ Un bâtiment de réception des Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) et des Déchets Industriels Banals (DIB),
- ✓ Un auvent de tri-transfert des DEA,
- ✓ Des alvéoles de tri-transfert et éventuellement de conditionnement des DIB (bois, caoutchouc, ferraille, plastique et verre),
- ✓ Une aire de broyage (broyeur mobile),
- ✓ Une aire de lavage des camions,
- ✓ Des locaux sociaux et un parking pour le personnel,
- ✓ La gestion des eaux (cf. chapitre E.1),
- ✓ L'ensemble des auxiliaires nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des installations (détection/protection incendie, bâche incendie, aire d'isolement des déchets radioactifs, ...),
- ✓ L'ensemble des travaux de voiries et réseaux nécessaires.

Le projet sera réalisé selon deux phases de travaux (Cf. Chapitre C de ce présent document).

Le présent dossier présente ainsi le Mémoire descriptif des installations et des rubriques associées au projet SPHERE **en phase définitive**.

Ce mémoire intègre le dossier de demande d'autorisation qui est établi à l'appui des études réalisées par SEPOC. Le maître d'ouvrage réalise en parallèle les consultations afin de choisir des entreprises pour la réalisation des travaux.

B.2. Bases de dimensionnement

Le dimensionnement des espaces de stockage nécessaires au projet SPHERE, en phase définitive, a été déterminé à partir des données d'exploitation du site de Donville-les-Bains et la prise en compte de l'évolution de la réglementation, notamment l'obligation des producteurs et détenteurs de déchets de trier à la source sept flux de déchets (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre). Les estimations des tonnages des déchets qui entreront sur le site en phase définitive sont les suivantes :

Figure n°8. Tonnages annuels prévisionnels entrants des déchets

Type de flux	Tonnages annuels entrants estimés	Capacités de stockage sur site	Tonnages maximaux stockés
Métaux ferreux et non ferreux	2 253 t	2 850 m ³	570 t
Plâtre	78 t	225 m ³	338 t
Gravats	7 001 t	450 m ³	630 t
Verre	8 t	1 400 m ³	560 t
Amiante	180 t	150 m ³	20 t
Bois	3 633 t	4 760 m ³	1 428 t
Déchets industriels banals vrac	15 018 t	800 m ³	160 t
Caoutchouc	2 220 t	2 670 m ³	2 456 t
Plastiques	336 t	1 075 m ³	634 t
Cartons vrac	1 963 t	400 m ³	40 t
Déchets d'équipements d'ameublement en mélange	5 700 t	1 200 m ³	360 t
TOTAL	38 390 t	15 980 m³	7 196 t

B.3. Description du projet

B.3.1. Présentation

Dans ce projet, en fonction de la typologie des déchets, ils pourront être :

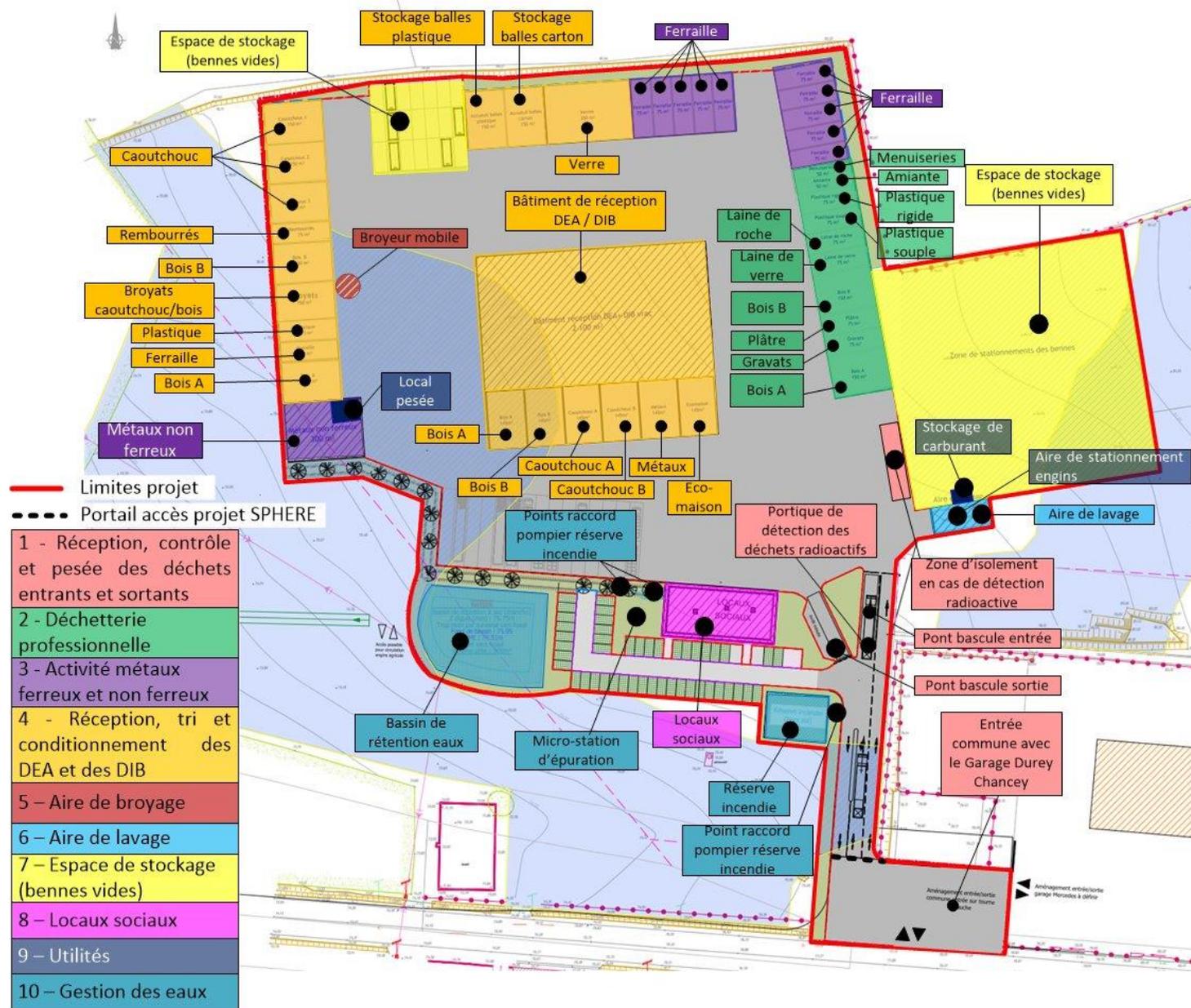
- ✓ Réceptionnés afin d'effectuer une massification des flux pour optimiser le transport vers le site de recyclage,
- ✓ Réceptionnés et triés afin de favoriser le recyclage des différentes matières et limiter le recours à l'enfouissement,
- ✓ Broyés,
- ✓ Conditionnés (presse à balle) pour les déchets disposant d'une faible densité afin d'optimiser le transport.

Le fonctionnement du site s'articulera autour des blocs fonctionnels suivants, qui seront aménagés selon 2 phases (cf. Chapitre C.1.1 de ce présent document) :

- ✓ Réception, pesée et contrôle des véhicules entrants/sortants,
- ✓ Déchetterie pour les professionnels,
- ✓ Activité de tri-transfert des métaux ferreux et non ferreux,
- ✓ Réception, tri, conditionnement et transfert des DIB vracs et des DEA,
- ✓ Aire de broyage,
- ✓ Aire de lavage des camions,
- ✓ Espace de stockage,
- ✓ Locaux sociaux,
- ✓ Utilités,
- ✓ Gestion des eaux (cf. chapitre E.1 de ce présent document).

Le plan en page suivante localise les différentes unités fonctionnelles en phase définitive du projet sur le terrain d'implantation.

Figure n°9. Unités fonctionnelles du projet SPHERE en phase définitive



La distinction entre l'unité fonctionnelle « déchetterie professionnelle » et l'unité fonctionnelle « réception, tri et conditionnement des DEA/DIB » est la suivante :

- ✓ Déchetterie professionnelle : les artisans/professionnels seront accueillis sur le site et pourront vider uniquement dans les alvéoles de la déchetterie. L'artisan sera alors facturé directement s'il n'appartient pas à un éco-organisme ou alors, la facture sera envoyée à l'éco-organisme concerné si celui-ci est adhérent. Cette installation a pour objectif notamment de désengorger les déchetteries municipales par les professionnels.
- ✓ Réception, tri et conditionnement des DEA/DIB : la société SPHERE dispose de contrats avec des éco-organismes via les marchés d'appels d'offres. Ces éco-organismes mettent en place un réseau afin de faire évacuer les déchets de ces adhérents. Ainsi, la société SPHERE va directement récupérer les déchets au niveau des producteurs. Ce sont ces déchets qui seront réceptionnés au niveau de cette unité fonctionnelle.

Cette distinction est rendue obligatoire dans les appels d'offres des éco-organismes.

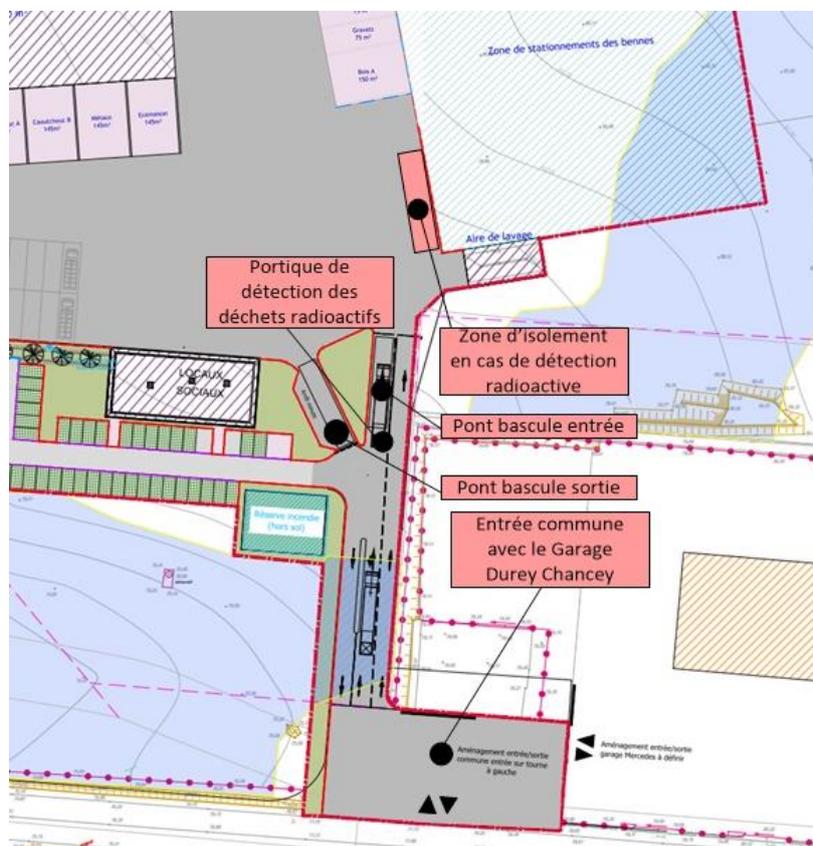
En ce qui concerne les particuliers, ceux-ci pourront venir déposer uniquement des déchets d'amiante et des métaux.

B.3.2. Réception, contrôle et pesée des déchets entrants et sortants

B.3.2.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Réception, contrôle et pesée des déchets entrants et sortants » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°10. Localisation de l'unité fonctionnelle « Réception, contrôle et pesée des déchets entrants et sortants »



B.3.2.2. Description

Présentation

L'accès au site se fera depuis la route départementale 924 au Sud puis par l'entrée commune au projet SPHERE et au garage Durey Chancey situé à l'Est. L'accès au site sera effectué sur la parcelle C1996 de la commune de Saint-Jean-des-Champs.

Les véhicules entreront sur le site via deux voies : soit la voie poids lourds ou camions, nécessitant une pesée, soit la voie véhicules légers, qui se dirigeront vers la zone déchetterie professionnelle.

Les équipements qui permettront le contrôle et la pesée des produits entrants et sortants du site sont constitués :

- ✓ D'un pont-bascule en entrée de site,
- ✓ D'un portique de détection des déchets radioactifs en entrée de site ainsi qu'une zone d'isolement associée,
- ✓ D'un pont bascule en sortie.

Les postes de pesée entrée et sortie seront surveillés depuis un local gardien situé dans les locaux sociaux.

Apports et pesée

Apports sur la zone déchetterie professionnelle

Les principaux apporteurs sur la zone déchetterie professionnelle correspondent aux professionnels ayant générés des déchets chez les particuliers (lors de travaux/prestation d'entretien par exemple).

Les véhicules d'apports de déchets sur la zone déchetterie professionnelle seront ainsi de deux types :

- ✓ Les véhicules légers : voiture ou voiture + remorque,
- ✓ Les véhicules professionnels (camions / véhicules utilitaires).

L'ensemble des véhicules sera pesé sur le pont bascule situé en entrée du site.

Le dépôt s'effectuera dans les différentes alvéoles après indication de l'exploitant. Les véhicules ressortiront du site après avoir effectué une pesée, en suivant la signalisation mise en place (cf. plan de circulation chapitre A.4.2 de ce présent document).

Les flux de déchets seront ensuite acheminés vers les exutoires référencés par les différents Eco-organismes.

Les professionnels et les particuliers seront autorisés à venir déposer sur la zone déchetterie les déchets amiantés emballés (double films) uniquement.

Le dépôt s'effectuera dans l'alvéole « Amiante » dédiée, après indication de l'exploitant. Les véhicules ressortiront directement du site en suivant la signalisation mise en place (cf. plan de circulation chapitre A.4.2 de ce présent document).

Autres apports sur le site

Les autres apports correspondent aux déchets issus :

- ✓ Des particuliers mais collectés par les professionnels,

- ✓ Des professionnels,
- ✓ Des déchetteries,
- ✓ Des Eco-organismes.

Tous les véhicules lourds seront pesés sur le pont bascule situé à l'entrée du site et suivront les indications fournies par l'exploitant afin de décharger dans les zones correspondantes aux déchets apportés (cf. plan de circulation chapitre A.4.2 de ce présent document).

Les apporteurs réguliers et référencés, ainsi que les PL de la société SPHERE utiliseront un badge via un système de borne.

Le poids net du produit sera calculé par double pesée (entrée-sortie).

Les nouveaux apporteurs pourront se présenter la première fois à l'accueil pour se faire enregistrer.

Le chauffeur se présentera au local gardien pour vérification et demande d'autorisation de vidage conformément au protocole de chargement /déchargement signé avec le transporteur.

Les données afférentes à la tenue du registre des déchets entrants / sortants et facturation seront enregistrées :

- ✓ Raison sociale de l'apporteur,
- ✓ Heure,
- ✓ Numéro de pesée,
- ✓ Numéro et commune de provenance du camion,
- ✓ Type de produit,
- ✓ Poids brut,
- ✓ Tare,
- ✓ Poids net calculé.

Le suivi en temps réel des opérations en cours sur le pont bascule permettra d'assister le chauffeur, de compléter, modifier ou annuler une transaction.

À tout moment, un listing des apports pourra être réalisé.

Détection des déchets radioactifs

Le pont bascule en entrée sera équipé d'un portique de détection de radioactivité, dans le respect de la circulaire du 30/07/2003.

En présence d'un véhicule, le système mesure la radioactivité et la compare au seuil d'alarme. En cas de dépassement de ce seuil, il y a déclenchement de l'alarme. L'ouverture automatique de la barrière est alors neutralisée.

Le système de contrôle radiologique alerte le personnel via un voyant lumineux et une alarme sonore uniquement lors d'un contrôle radiologique positif ou d'une incapacité de mesure du système (défaut). Cette alarme sonore et visuelle disparaîtra seulement si la source radioactive l'ayant provoquée est enlevée puis l'acquittement activé.

En cas de déclenchement de l'alarme, lors de deux passages successifs, l'accès aux stockages sur le site sera refusé et le camion devra stationner sur l'emplacement d'isolement dédié ; une procédure définira ensuite le mode de gestion de ce camion.

La détection de radioactivité déclenche une sirène extérieure et une alarme dans le local gardien.

Le contrôleur informe un responsable formé à la procédure en cas de déclenchement. En cas de confirmation de la présence de radioactivité dans le chargement, le responsable informe l'inspection des installations classées et en fonction de l'importance de la situation Monsieur le Préfet, l'ASN-DSNR

(Autorité de Sûreté Nucléaire – Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection) et l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).

Contrôle des déchets

Un premier contrôle visuel des déchets sera effectué avant le vidage des véhicules.

Le contrôle se poursuivra lors du déchargement des véhicules.

Tout déchet non autorisé sur le site sera évacué du site par le producteur/détenteur du déchet.

B.3.3. Déchetterie professionnelle

B.3.3.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Déchetterie professionnelle » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°11. Localisation de l'unité fonctionnelle « Déchetterie professionnelle »



B.3.3.2. Description

La zone déchetterie professionnelle permettra de réceptionner les déchets suivants :

- ✓ Le bois B,
- ✓ Le bois A,
- ✓ L'amiante,
- ✓ Les menuiseries,
- ✓ La laine de roche,
- ✓ La laine de verre,

- ✓ Le plâtre,
- ✓ Les gravats,
- ✓ Le plastique rigide,
- ✓ Le plastique souple.

Le stockage des déchets sera assuré par la présence de dix alvéoles en extérieur. Les caractéristiques de stockage de la zone déchetterie professionnelle sont précisées ci-après.

Figure n°12. Caractéristiques de stockage de la zone déchetterie professionnelle

Type de déchets	Activité	Type de stockage	Surface de stockage maximale (m ²)	Hauteur de stockage (m)	Volume maximal stocké (m ³)	Densité (t/m ³)	Tonnage maximal stocké (t)	
Bois B	Activité déchetterie	Alvéole	150 m ²	4 m	600 m ³	0,3	180 t	
Bois A	Activité déchetterie	Alvéole	150 m ²	4 m	600 m ³		180 t	
Amiante	Activité transit	Alvéole	50 m ²	2 m	100 m ³	-	10 t	
	Activité déchetterie	Alvéole	50 m ²	1 m	50 m ³		10 t	
Menuiseries	Activité transit	Alvéole	50 m ²	2 m	100	0,13	13 t	
Laine de roche	Activité déchetterie	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,04	9 t	
	Activité transit	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³		9 t	
Laine de verre	Activité déchetterie	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,025	6 t	
	Activité transit	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³		6 t	
Plâtre	Activité déchetterie	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	1,5	338 t	
Gravats	Activité déchetterie	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	1,4	315 t	
	Activité transit	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³		315 t	
Plastique rigide	Activité déchetterie	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	1,4	315 t	
Plastique souple	Activité déchetterie	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	1,25	281 t	
Total								1 987 t

Nota : le tonnage maximal stocké a été évalué à partir du volume maximal stocké et de la densité du déchet associé à ce stockage. Les valeurs de densité sont des valeurs moyennes approximatives, fournies par l'ADEME. L'utilisation de ces valeurs peut se traduire par un facteur d'erreur.

Les professionnels pourront également apporter :

- ✓ Des métaux : ils seront réceptionnés au niveau des alvéoles décrites dans l'unité fonctionnelle « Activité métaux ferreux et non ferreux » (cf. chapitre suivant),

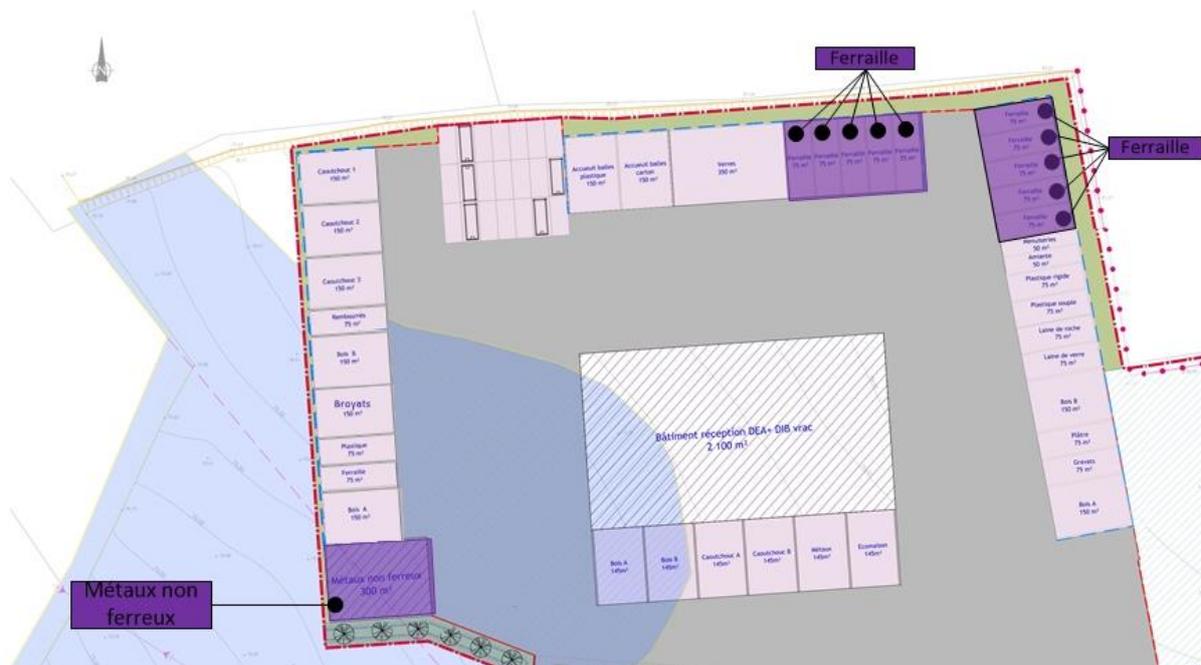
- ✓ Des DIB : ils seront réceptionnés au niveau du bâtiment DIB/DEA décrit au niveau de l'unité fonctionnelle « Réception, tri et conditionnement des DEA/DIB » (c.f chapitre B.3.5).

B.3.4. Activité métaux ferreux et non ferreux

B.3.4.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Activité métaux ferreux et non ferreux » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°13. Localisation de l'unité fonctionnelle « Activité métaux ferreux et non ferreux »



B.3.4.2. Description

La zone « Activité métaux ferreux et non ferreux » permettra de réceptionner et trier les déchets suivants :

- ✓ Métaux précieux (non ferreux) :
 - Aluminium,
 - Crasse d'étain,
 - Cuivre,
 - Laiton,
 - Plomb,
 - Zinc,
 - Inox 18-8,
 - Bronze,
 - Almélec,
 - Cuivre étamé,
- ✓ Métaux ferreux :
 - Acier,
 - Almélec ferreux,
 - Aluminium ferreux,

- Cisaille,
- Fonte inox,
- Moteurs électriques,
- Plomb ferré,
- Inox F17.

Le stockage des déchets sera assuré par la présence :

- ✓ D'un bâtiment de 300 m² pour les métaux précieux (non ferreux),
- ✓ De dix alvéoles de 75 m² chacune, en extérieur, pour les métaux ferreux.

Les caractéristiques de stockage de la zone « Activité métaux ferreux et non ferreux » sont précisées ci-après.

Figure n°14. Caractéristiques de stockage de la zone « Activité métaux ferreux et non ferreux »

Type de déchets	Activité	Type de stockage	Surface de stockage maximale (m ²)	Hauteur de stockage (m)	Volume maximal stocké (m ³)	Densité (t/m ³)	Tonnage maximal stocké (t)
Métaux non ferreux	Activité transit et déchetterie	Bâtiment	300 m ²	2 m	600 m ³	0,2	120 t
Métaux ferreux	Activité transit et déchetterie	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
		Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
Total							570 t

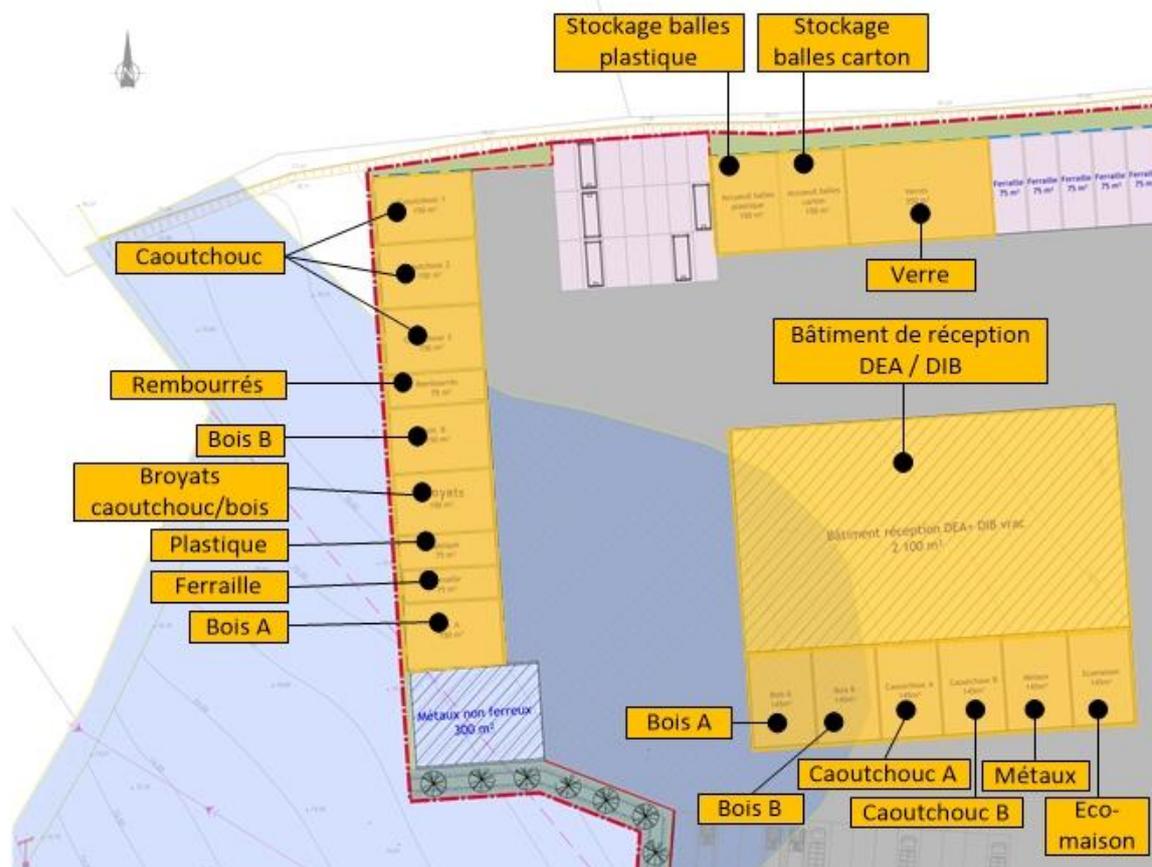
Nota : le tonnage maximal stocké a été évalué à partir du volume maximal stocké et de la densité du déchet associé à ce stockage. Les valeurs de densité sont des valeurs moyennes approximatives, fournies par l'ADEME.

B.3.5. Réception, tri et conditionnement des DEA et des DIB

B.3.5.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Réception, tri et conditionnement des DEA et des DIB » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°15. Localisation de l'unité fonctionnelle « Réception, tri et conditionnement des DEA et des DIB »



B.3.5.2. Description

L'espace de cette unité fonctionnelle prévoit :

- ✓ Un bâtiment, d'une surface de 2 100 m², assurant la réception des DIB et DEA, la mise en balle de plastiques souples et cartons ;
- ✓ Seize alvéoles, d'une surface allant de 75 m² à 350 m², permettant le tri et le stockage des déchets réceptionnés ;
- ✓ Un espace de stockage des balles plastique, d'une surface égale à 150 m² ;
- ✓ Un espace de stockage des balles carton, d'une surface égale à 150 m² ;
- ✓ Une zone de giration de la pelle mécanique pour le tri de ces déchets, réalisé en alternant tri mécanique et tri manuel :
 - Matelas,
 - Rembourrés,
 - Bois,
 - Refus.

Les caractéristiques de stockage de la zone auvent de tri – conditionnement des déchets sont précisées ci-après.

Figure n°16. Caractéristiques de stockage de la zone Réception, tri, conditionnement des DEA et DIB

Type de déchets	Activité	Type de stockage	Surface de stockage maximale (m ²)	Hauteur de stockage (m)	Volume maximal stocké (m ³)	Densité (t/m ³)	Tonnage maximal stocké (t)
DEA en mélange	Activité tri-transit	Alvéole	300 m ²	4 m	1 200 m ³	0,3	360 t
Matelas			200 m ²	4 m	800 m ³	0,2	160 t
Rembourrés			75 m ²	4 m	270 m ³	0,2	54 t
Plastiques		Benne	15 m ²	2 m	30 m ³	0,08	2,4 t
Refus DEA		Benne	15 m ²	2 m	30 m ³	0,3	9 t
DIB vrac arrivant	Activité tri-transit et déchetterie	Alvéole	200 m ²	4 m	800 m ³	0,2	160 t
Refus DIB	Activité tri-transit		50 m ²	4 m	200 m ³	0,3	60 t
Plastiques			50 m ²	3 m	150 m ³	0,08	12 t
Cartons			50 m ²	3 m	150 m ³	0,1	15 t
Ferraille			75 m ²	3 m	225 m ³	0,2	45 t
Verre			350 m ²	4 m	1 400 m ³	0,4	560 t
Bois (A+B)			890 m ²	4 m	3 560 m ³	0,3	1 068 t
Caoutchouc	Activité transit	Alvéole	740 m ²	3 m	2 220 m ³	0,92	2 042 t
Plastiques	Activité tri-transit	Alvéole	75 m ²	3 m	225 m ³	0,08	18 t
Films plastiques	Activité tri-transit	Alvéole	100 m ²	4 m	400 m ³	0,05	20 t
Cartons vracs	Activité tri-transit	Alvéole	100 m ²	4 m	400 m ³	0,1	40 t
Métaux	Activité transit	Alvéole	145 m ²	4 m	580 m ³	0,2	116 t

B.3.6.2. Description

L'aire de broyage disposera :

- ✓ D'un stockage de déchets à broyer, bois et caoutchouc,
- ✓ Du broyeur (mobile),
- ✓ D'un stockage de déchets broyés, bois et caoutchouc.

Figure n°18. Caractéristiques de stockage de la zone de broyage

Type de déchets	Activité	Type de stockage	Surface de stockage maximale (m ²)	Hauteur de stockage (m)	Volume maximal stocké (m ³)	Densité (t/m ³)	Tonnage maximal stocké (t)
Bois brut à broyer	Activité transit	Alvéole	300	4	1200	0,3	360
Caoutchouc	Activité transit	Alvéole	600	3	2400	0,92	2208
Bois broyé	Activité transit	Alvéole	300	3	900	0,3	360
Caoutchouc broyé	Activité transit	Alvéole	600	2	1200	0,92	2208

Nota : le tonnage maximal stocké a été évalué à partir du volume maximal stocké et de la densité du déchet associé à ce stockage. Les valeurs de densité sont des valeurs moyennes approximatives, fournies par l'ADEME.

Le broyage aura lieu par campagne à la journée sur une durée de 10 heures, avec une fréquence d'utilisation de 5 à 6 jours par mois. La capacité du broyage est de 25 t/h.

Ainsi, on estime la quantité de déchets à broyés égale à 1 500 t/mois, soit 18 000 t/an de déchets broyés (bois et caoutchouc).

B.3.7. Aire de lavage

B.3.7.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Aire de lavage » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°19. Localisation de l'unité fonctionnelle « Aire de lavage »



B.3.7.2. Description

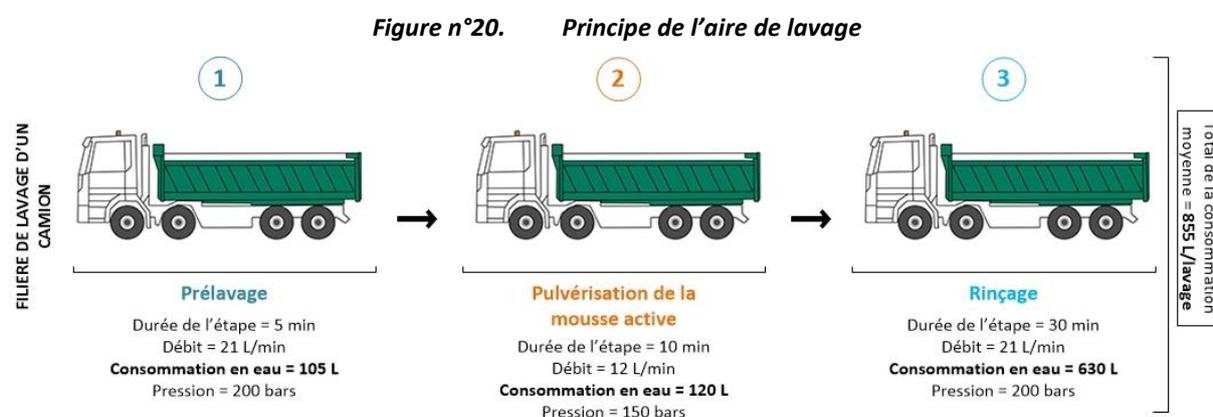
L'aire de lavage servira à raison de 30 fois par semaine, pour le lavage de 43 Poids lourds.

L'aire de lavage reposera sur l'utilisation d'un canon à mousse branché sur une lance haute pression (type Karcher) permettant la pulvérisation de mousse sur tout type de support en vue de désintégrer toute saleté incrustée (sous-produits animaliers, résidus alimentaires, ...).

Le produit utilisé dans l'aire de lavage sera un dégraissant (cf. fiche de données de sécurité en annexe 1).

La filière de lavage fonctionnera selon les 3 étapes suivantes :

- ✓ **Prélavage du véhicule** par une lance haute pression type Karcher, à un débit de 21 L/min sous 200 bars ;
- ✓ **Pulvérisation de la mousse active** par un canon à mousse type électro pompe, à un débit de 12 L/min sous 150 bars ;
- ✓ **Rinçage du véhicule** par une lance haute pression type Karcher, à un débit de 21 L/min sous 200 bars.



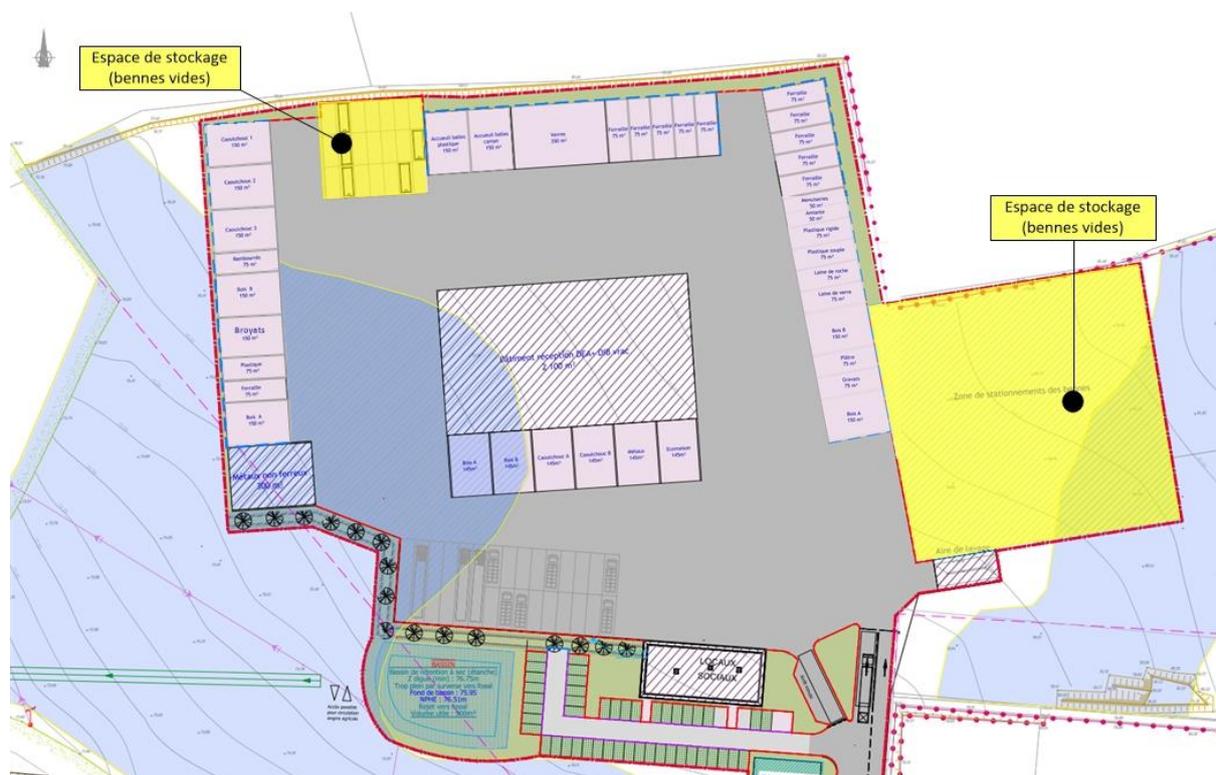
Afin de réduire la consommation d'eau liée au lavage des véhicules et des bennes il sera mis en place **une filière de récupération des eaux pluviales de toiture**. Une cuve de 100 m³ sera implantée afin de collecter les eaux pluviales des toitures du bâtiment de tri transfert des DEA/DIB. Les caractéristiques de la consommation liée à l'aire de lavage sont précisées dans le chapitre D.5.1 de ce présent document.

B.3.8. Espace de stockage

B.3.8.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Espace de stockage » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°21. Localisation de l'unité fonctionnelle « Espace de stockage »



B.3.8.2. Description

Un espace de stockage, d'une surface équivalente à 3 990 m², est prévu à l'Est du site.

Cet espace n'accueillera aucune activité pour le moment.

Ainsi, cet espace, totalement empierré, sera utilisé afin de stocker les bennes vides présentes sur le site.

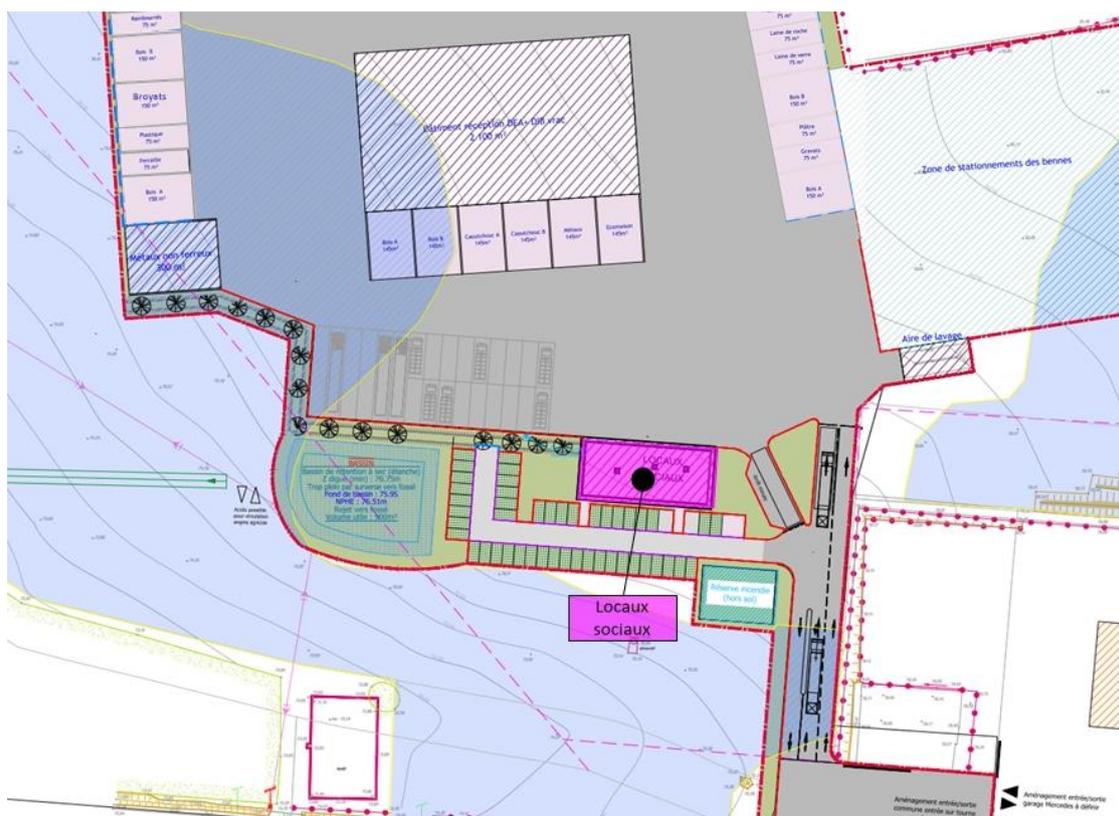
Un second espace de stockage sera situé au Nord du site et permettra le stockage de 27 bennes (espace imperméabilisé).

B.3.9. Locaux sociaux

B.3.9.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Locaux sociaux » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°22. Localisation de l'unité fonctionnelle « Locaux sociaux »



B.3.9.2. Description

Les locaux sociaux et administratifs suivants seront implantés sur site, et comprendront :

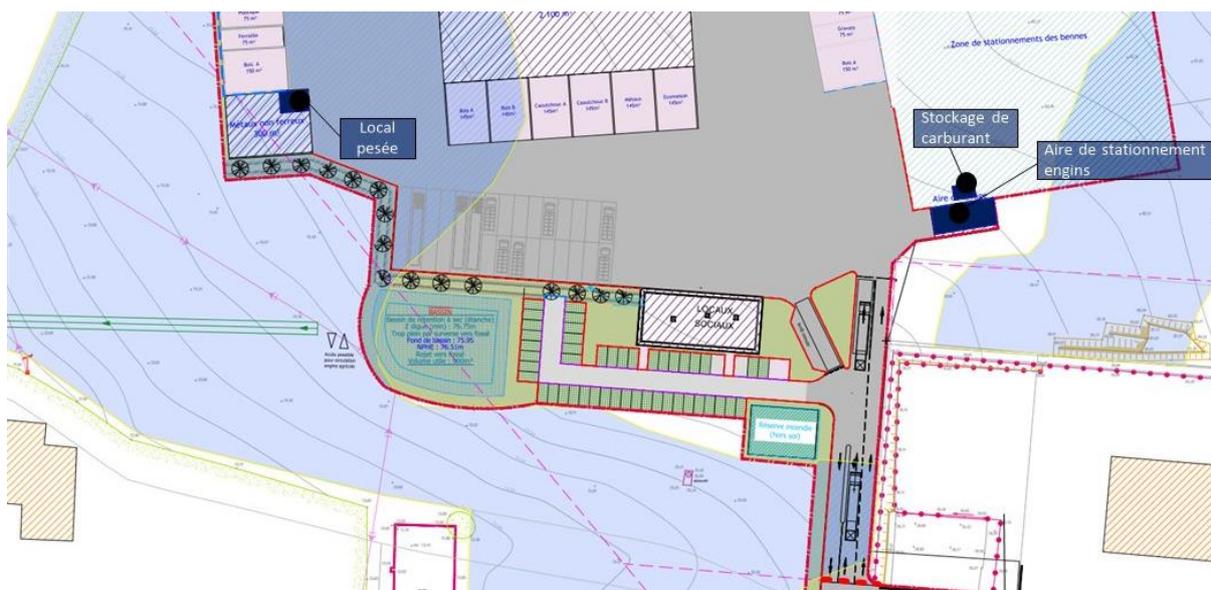
- ✓ Un local gardien,
- ✓ Un bureau d'accueil,
- ✓ Des bureaux,
- ✓ Une salle de réunion,
- ✓ Des vestiaires et sanitaires du personnel, avec une séparation entre les vestiaires homme et femme,
- ✓ Une salle de repos/réfectoire,
- ✓ Un local ménage/archives.

B.3.10. Utilités

B.3.10.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Utilités » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°23. Localisation de l'unité fonctionnelle « Utilités »



B.3.10.2. Description

Local de pesée

Un local avec balance intégrée de 1,2 m sur 1,2m, sera présent au sein du bâtiment des métaux non ferreux afin de peser ces métaux.

Engins de manutention

Les engins de manutention prévus sur le site sont les suivants :

- ✓ Deux pelles mécaniques Type JCB JS20 MH, 20 Tonnes, Tri/Chargement ;
- ✓ Deux pinces de manutention, type MB-G350 S4, tri /chargement ;
- ✓ Deux Téléscopiques, Type JCB Wastemaster 542-70, Gerbage/chargement ;
- ✓ Potentiellement une mini-pelle, pour le tri.

Les engins de manutention interviendront dans le bâtiment de réception-tri des DEA/DIB et aux abords des alvéoles.

En dehors de la plage horaire de fonctionnement, les engins seront stationnés sur l'aire de lavage et à proximité.

Stockage de carburants

Pour les besoins de fonctionnement des engins du site, une cuve de Gasoil Non Routier (GNR) sera installée. Elle disposera d'une capacité de 5 m³. En complément, une cuve d'AdBlue d'une capacité de 5 m³ sera installée.

Ainsi, la quantité de carburant susceptible d'être présent sur le site a été estimée à 4,3 tonnes (avec une densité de GNR égale à 0,85 t/m³).

B.4. Implantation des nouveaux ouvrages

L'ensemble des plans du projet en phase définitive figure en pièce C2.

B.5. Conception architecturale

Les vues d'insertion architecturale sont présentées dans l'étude d'impact, pièce D2, chapitre B.2.2.

C. Description des travaux

C.1. Organisation des travaux proposée

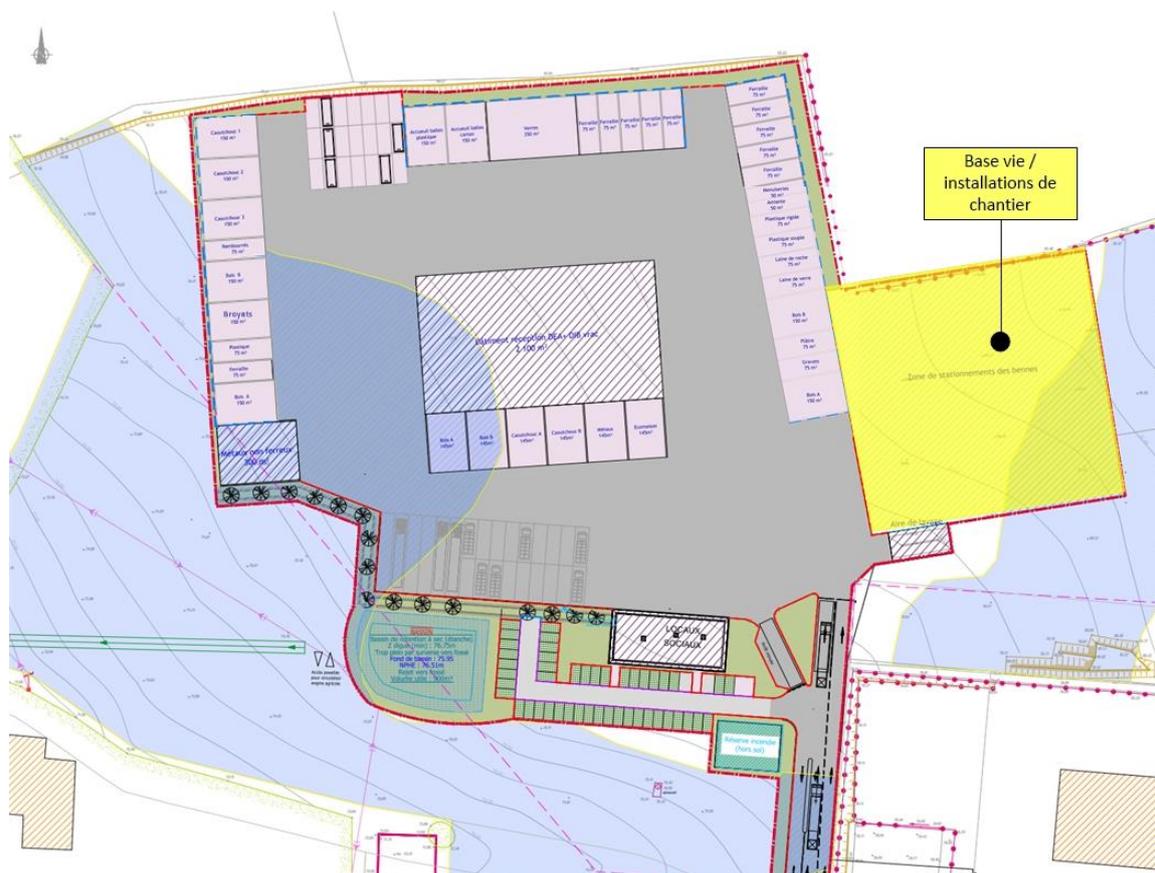
Le projet en phase définitive comprend la construction :

- ✓ De trois bâtiments :
 - Bâtiment de réception des DEA et des DIB,
 - Bâtiment à destination des métaux non ferreux,
 - Bâtiment des locaux sociaux,
- ✓ D'une aire de lavage,
- ✓ De dix alvéoles en extérieur pour la zone déchetterie professionnelle,
- ✓ De dix alvéoles en extérieur pour la zone d'activité des métaux ferreux,
- ✓ De seize alvéoles en extérieur pour la zone des DEA et des DIB,
- ✓ Des zones de stationnement pour :
 - Les véhicules du personnel, avec une capacité de stationnement de 49 places,
 - Les camions de collecte, 18 places,
 - Les camions de type Fond Mouvant Alternatif (FMA), 6 places,
 - Les bennes, 27 places au Nord,
- ✓ D'une micro-station d'épuration,
- ✓ D'un bassin de réserve incendie, d'une capacité de 900 m³.

Les installations de chantier (base de vie, stockage de matériel et de déblais...) seront situées sur la partie Est du site, au niveau du futur emplacement de stockage des bennes vides.

Le plan des installations de chantier est indiqué sur la figure suivante.

Figure n°24. Emplacement de la base de vie



Les travaux de construction du projet SPHERE seront réalisés selon deux phases.

Les principales caractéristiques associées au phasage du projet SPHERE sont détaillées dans la partie suivante.

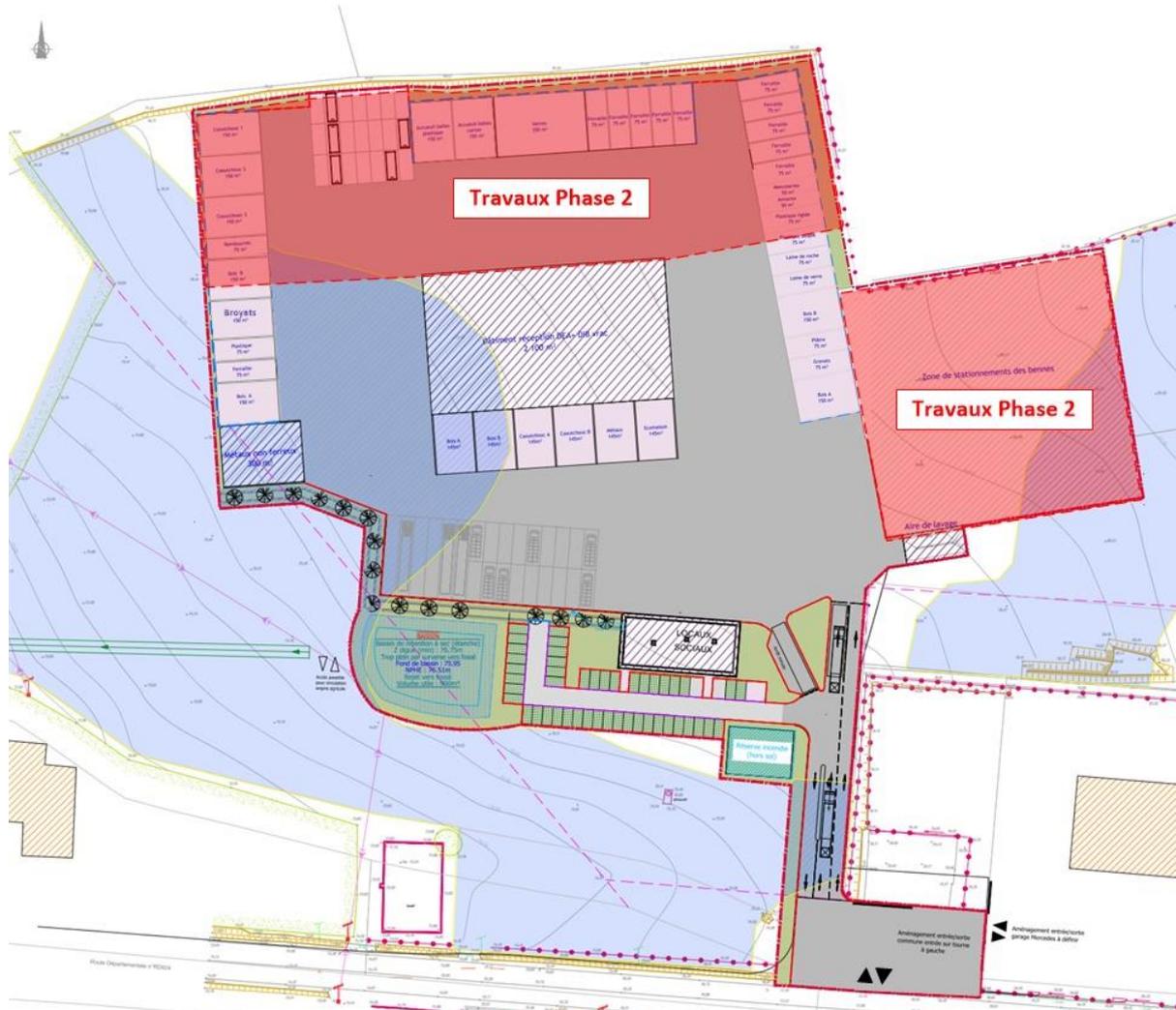
C.1.1. Phasage du projet SPHERE

Le projet SPHERE sera réalisé selon deux phases de travaux :

- ✓ Phase 1, qui débutera vers la fin d'année 2024 ;
- ✓ Phase 2, qui viendra en complément de la phase 1 ultérieurement.

Le plan de phasage ci-dessous permet de visualiser les différentes phases du projet, et les installations associées à chaque phase.

Figure n°25. Plan de phasage du projet SPHERE



C.1.2. Caractéristiques du phasage du projet SPHERE

Ainsi, le tableau, disponible en page suivante, présente les différentes caractéristiques de phasage du projet SPHERE. Le détail de chaque unité fonctionnelle est présenté en Chapitre B.3 de ce présent document.

Figure n°26. Caractéristiques de phasage du projet SPHERE

Unité fonctionnelle	Phase 1	Phase 2
Unité fonctionnelle 1 « Réception, contrôle et pesée des déchets entrants et sortants »	Accès au site	/
	Pont-bascule	
	Portique de détection des déchets radioactifs	
	Aire d'isolement	
Unité fonctionnelle 2 « Déchetterie professionnelle »	1 alvéole Bois A	1 alvéole Menuiseries 1 alvéole Amiante 1 alvéole plastique rigide
	1 alvéole Bois B	
	1 alvéole Laine de roche	
	1 alvéole Laine de verre	
	1 alvéole Plâtre	
	1 alvéole Gravats	
	1 alvéole Plastique souple	
Unité fonctionnelle 3 « Activité métaux ferreux et non ferreux »	1 bâtiment Métaux non ferreux	10 alvéoles Ferraille
Unité fonctionnelle 4 « Réception, tri et conditionnement des DEA et des DIB »	Bâtiment réception DEA / DIB	1 alvéole Verre
	6 alvéoles : - Bois A - Bois B - Caoutchouc A - Caoutchouc B - Métaux - Eco-maison	1 alvéole Bois B
	1 alvéole Ferraille	3 alvéoles Caoutchouc
	1 alvéole Bois A	1 espace stockage balles Carton
	1 alvéole Plastique	1 alvéole Rembourrés
	1 alvéole Broyats (bois/caoutchouc)	1 espace stockage balles Plastique
	Unité fonctionnelle 5 « Aire de broyage »	Broyeur mobile
Unité fonctionnelle 6 « Aire de lavage »	Aire de lavage	/
Unité fonctionnelle 7 « Espace de stockage des bennes vides »	Espace de stockage empierré	/
Unité fonctionnelle 8 « Locaux sociaux »	Locaux sociaux et parking pour le personnel (49 places)	/
Autres	Gestion des eaux du site : micro-station d'épuration	/
	Auxiliaires nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des installations	
	Ensemble des travaux Voiries Réseau Divers (VRD)	

C.2. Travaux de démolition nécessaires

L'emprise du projet SPHERE est actuellement occupée par un terrain anciennement cultivé. Aucune démolition ne sera nécessaire.

C.3. Utilisation des terres

Les résultats des études de pollution de sols ont montré qu'aucune pollution n'était relevée sur le site (cf. chapitre A.1.8 de la pièce D2).

Le projet SPHERE pourra conduire à la production de déblais qui seront intégralement réutilisés sur site pour réaliser la plateforme et les merlons périphériques. Les terres superficielles seront maintenues sur site pour la végétalisation des abords.

C.4. Utilisation de matériaux

Les quantités de matériaux utilisées pendant la réalisation du chantier, tels que le béton, la ferraille, seront tracées. Ces éléments seront tenus à disposition de l'inspection des ICPE.

C.5. Consommation de ressources naturelles

Les consommations de ressources naturelles (eau, sable, ...) en phase travaux seront évaluées lors de la phase de préparation du chantier. Ces éléments seront tenus à disposition de l'inspection des ICPE.

D. Exploitation de l'installation

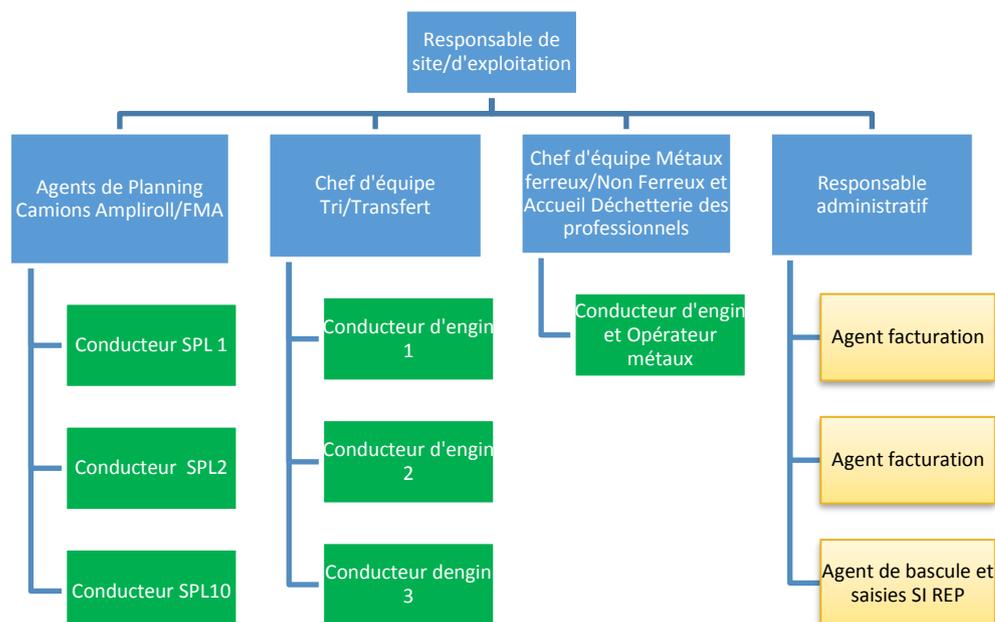
D.1. Présentation

Le fonctionnement normal des installations, en phase définitive, sera le suivant :

- ✓ Zone déchetterie professionnelle et zone métaux ferreux et non ferreux :
 - Ouverture du site
 - Pesée d'entrée des véhicules,
 - Accueil par le personnel et indication de la zone de déchargement,
 - Déchargement des déchets,
 - Pesée de sortie des véhicules,
 - Reprise des déchets pour évacuation par des semi-remorques FMA (SPHERE) ou par des bennes (pour les métaux) ou par un autre sous-traitant,
- ✓ Zone réception, tri et conditionnement des DEA et des DIB :
 - Pesée et réception des déchets,
 - Tri (à la pelle mécanique et tri manuel),
 - Chargement des déchets pour évacuation,
- ✓ Zone de broyage :
 - Broyeur mobile qui fonctionnera par campagne, cinq à six jours par mois. On estime à 18 000 t/an de déchets broyés,
- ✓ Bennes :
 - Zone de stockage des bennes vides au niveau des espaces extérieurs,
 - En fonction des besoins des entreprises, chargement de bennes vides puis dépôt chez les entreprises,
 - Contact par les entreprises pour venir chercher la benne pleine,
 - Service disponible du lundi au samedi.

L'exploitation du site sera placée sous la responsabilité d'un Responsable de site présent en permanence sur le site de Saint-Jean-des-Champs. Celui-ci dépendra d'un Responsable d'Activités Collecte/Transport/Tri/Transfert de déchets, non présent sur le site en permanence, et qui rayonne sur toute la Basse Normandie et la Bretagne. L'organigramme proposé est le suivant.

Figure n°27. Organigramme de l'équipe affectée à l'exploitation du projet SPHERE



L'équipe assurera notamment les missions suivantes :

- ✓ Le contrôle visuel des déchets arrivant sur le site,
- ✓ L'accueil des usagers et professionnels pour l'indication des zones de chargement/déchargement,
- ✓ Le tri et le conditionnement de certains déchets,
- ✓ Le rechargement des déchets,
- ✓ La livraison de bennes vides et le rechargement des bennes pleines pour les professionnels,
- ✓ Le broyage de caoutchouc et de bois,
- ✓ L'entretien du site.

D.2. Période de fonctionnement

Les horaires d'ouverture du site seront les suivants :

- ✓ Déchetterie professionnelle et zone métaux ferreux et non ferreux :
 - Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - Samedi matin (hors zone métaux ferreux et non ferreux) : de 7h à 12h
- ✓ Zone de réception et tri des DEA/DIB :
 - Lundi au vendredi : de 7h à 17h
 - Samedi : de 7h à 12h.
- ✓ Le personnel administratif sera présent du lundi au vendredi de 7h à 19h.

L'accès au site, entièrement clôturé et fermé un portail, sera automatisé, sur présentation d'un badge de contrôle.

D.3. Utilisation de l'énergie

L'utilisation d'énergie associée à l'ensemble des équipements du site est la suivante :

- ✓ Consommation d'électricité :
 - Usages : presse à balle, chauffage des locaux, climatisation, éclairage extérieur, aire de lavage ;
 - Consommation estimative : 300 MWh/an,
- ✓ Consommation de Gasoil Non Routier (GNR) :
 - Usage : broyeur mobile ; engins du site
 - Consommation estimative : 50 000 litres/an.

D.4. Utilisation de matériaux et réactifs

D.4.1. Inventaire des matériaux utilisés

L'installation consommera en phase exploitation des liens fil de fer pour la presse à balles. Environ 15 bobines de fil de fer seront consommées par an (750 kg/bobine).

En dehors des renouvellements opérés classiquement en maintenance préventive et curative, et de la consommation de fils de fer, l'installation ne consommera pas d'autres matériaux.

D.4.2. Inventaire des réactifs/substances

L'exploitation du site entraînera la consommation et donc le stockage de plusieurs produits sur l'installation.

Le tableau ci-après présente leurs usages ainsi que leurs modes et capacités de stockage.

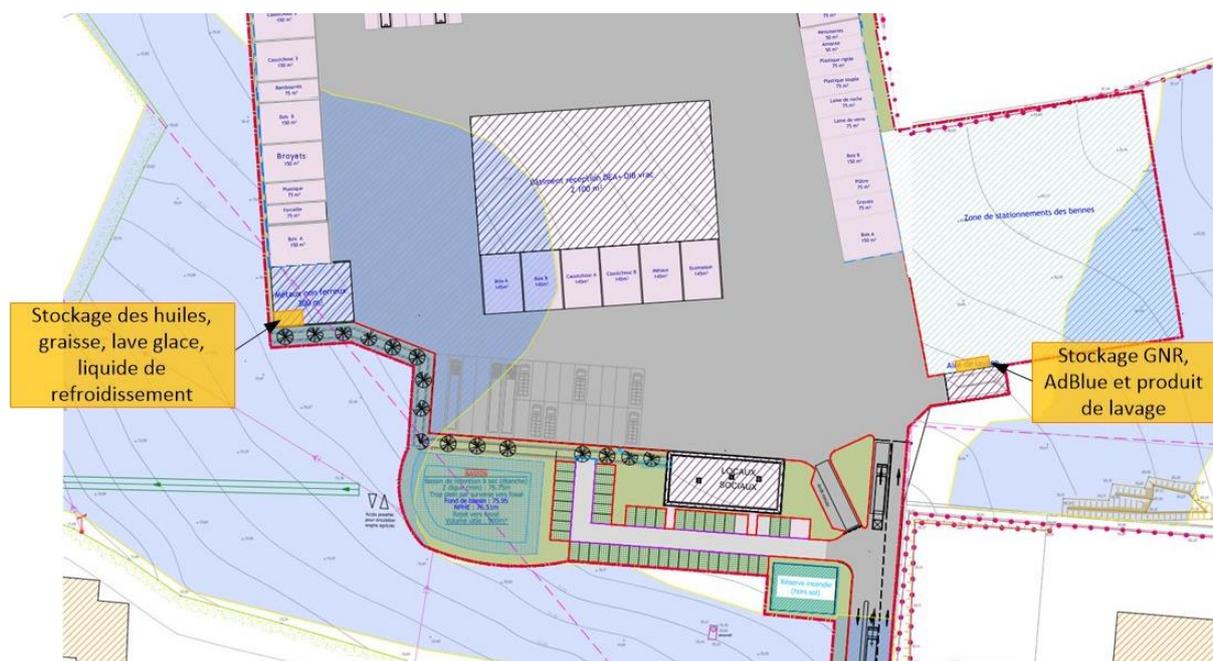
Figure n°28. Inventaire des substances présentes

	Mention de danger	Utilisation	Mode de stockage	Localisation	Consommation annuelle	Capacité de stockage
GNR	H226/H304/H315/H332/H351 /H373/H411	Engins du site	Cuve aérienne	A proximité de l'aire de lavage	50 000 l/an	5 m ³
AdBlue	Aucun effet important ou danger critique connu	Engins du site	Cuve aérienne	A proximité de l'aire de lavage	Faible	5 m ³
Huiles	Aucune	Maintenance engins	Fût	Bâtiment métaux non ferreux	Faible	400 l
Graisse	Aucune	Maintenance engins/équipements	Fût	Bâtiment métaux non ferreux	Faible	400 l
Produits lavage	H314	Aire de lavage	Fût	Aire de lavage	Faible	400 l
Liquide de refroidissement	H373	Engins	Fût	Bâtiment métaux non ferreux	Faible	400 l
Lave glace	Aucune	Engins	Fût	Bâtiment métaux non ferreux	Faible	400 l

D.4.3. Localisation des stockages

La localisation des stockages de substances dangereuses est représentée sur la figure suivante.

Figure n°29. Localisation des stockages de substances dangereuses



D.5. Consommations de ressources naturelles

D.5.1. Consommations d'eau

D.5.1.1. Besoins en eau pour les locaux administratifs

Les besoins en eau pour les sanitaires et locaux administratifs (robinets, toilettes, douches, lave-mains, réfectoire, ...) du site en phase définitive sont estimés à environ **620 m³/an**. L'alimentation en eau pour les locaux administratifs se fera par raccordement au réseau d'eau potable public.

Ce volume se base sur les hypothèses majorantes suivantes :

- ✓ Nombre d'Equivalents-Temps-Plein (ETP) : 35 ;
- ✓ Consommation par ETP (selon la circulaire du 22 mai 1997) : 75 L/ETP/jour pour le personnel de jour (35 personnes, 235 jours/an, soit environ 620 m³/an).

D.5.1.2. Besoins en eau pour les équipements

Aire de lavage

L'aire de lavage sera utilisée afin de nettoyer 43 Poids Lourds.

Afin d'estimer les besoins en eau de la station de lavage, nous avons pris comme base de calcul les hypothèses suivantes :

- ✓ Nombre de semaines : ouverture du site 302 jours/an, soit 43 semaines/an,
- ✓ Fréquence d'un lavage complet :
 - 1 lavage/semaine/camion, soit 43 lavages/semaine (1 849 lavages/an) ;
- ✓ Durée d'un lavage :
 - Pour un camion :
 - 5 minutes de prélavage, à un débit de 21 L/min, soit 0,105 m³/camion ;
 - 10 minutes de pulvérisation de la mousse active, à un débit de 12 L/min, soit 0,12 m³/camion ;
 - 30 minutes de rinçage, à un débit de 21 L/min, soit 0,63 m³/camion.

Ainsi, les besoins en eau pour le lavage de chaque véhicule ont pu être estimés et sont présentés ci-dessous :

Figure n°30. Estimation des consommations d'eau par type de véhicule

	Camion
Consommation d'eau liée à l'étape de prélavage	5 minutes de prélavage, à un débit de 21 L/min, soit 105 L
Consommation d'eau liée à l'étape de pulvérisation de la mousse active	10 minutes de pulvérisation, à un débit de 12 L/min, soit 120 L
Consommation d'eau liée à l'étape de rinçage	30 minutes de rinçage, à un débit de 21 L/min, soit 630 L
Total	855 L/lavage/camion 0,855 m³/lavage/camion

Enfin, le tableau ci-dessous présente les consommations d'eau moyennes liées à la station de lavage :

Figure n°31. Estimation des consommations d'eau moyennes liées à la station de lavage

	Camion
Consommation d'eau estimée	855 L/lavage/camion
Fréquence de lavage	43 lavages/semaine
Nombre de semaines/an	302 jours/an soit 43 semaines/an
Total nombre de lavage/an	1 849 lavages/an
Total consommation d'eau/an	1 580 895 L/an
Total	1 581 m³/an

Ainsi la consommation annuelle moyenne de la ressource en eau attachée à la station de lavage du site est estimée à **1 581 m³/an**.

Les consommations en eau de la station de lavage seront couvertes par :

- ✓ Une partie des eaux pluviales provenant des toitures des bâtiments (hors bâtiment des locaux sociaux), qui après collecte, est envoyée dans une cuve de recyclage des eaux pluviales de 100 m³ ;
- ✓ Un appoint par le réseau d'eau potable public.

Au vu :

- ✓ De la pluviométrie annuelle dans la région (802 mm/an), soit une moyenne d'environ 2,2 mm/jour ;
- ✓ De la surface des toitures raccordées à la réserve d'eaux pluviales de toitures, soit environ 2 100 m² ;
- ✓ Du volume de la réserve d'eaux pluviales de toitures : 100 m³,

La quantité moyenne journalière de pluie qu'il est possible de récupérer est de 4,6 m³/j. Il faudrait donc environ 22 jours de pluie moyenne pour remplir cette réserve ou une pluie de 48 mm. Pour rappel, la pluie moyenne mensuelle varie de 40,6 à 103 mm/mois.

En considérant un besoin journalier pour la station de lavage de 5,2 m³/j, l'autonomie de la réserve est égale à environ 19 jours sans pluie.

Compte tenu :

- ✓ Des quantités d'eaux pluviales de toitures qu'il est possible de récupérer,
- ✓ Des besoins en eau pour la station de lavage,

Nous pouvons considérer que les besoins en eau de l'aire de lavage pourront être couverts en grande partie par le recyclage des eaux pluviales de toitures (bâtiment central exclusivement) collectées sur le site. Pour cela, un marnage est prévu dans la cuve de stockage des eaux pluviales et l'appoint en eau potable se fera pour maintenir un volume minimal dans la cuve de 10 m³.

En situation normale, les eaux pluviales collectées sur cette toiture vont représenter environ 1 685 m³/an. En considérant un pourcentage de récupération fixé à 85 %, la récupération des eaux pluviales de toitures couvre environ 90 % des besoins en eau de la station de lavage, soit 1 430 m³/an. Ce pourcentage permet d'estimer le volume d'eau récupéré et tient compte des pertes d'eaux pluviales en cas de forte pluie et des périodes de moindre pluie.

En cas de forte pluie, le reste des eaux collectées dans la cuve passera en trop plein (pluie supérieure à 48 mm). En effet, cette cuve est équipée d'un trop plein d'évacuation et d'un kit de refoulement.

Lavage des sols et arrosage des espaces verts

Les besoins en eau ont été estimés comme étant nuls pour ces postes.

En effet :

- ✓ En considérant les problématiques de sécheresse et de manque d'eau actuelles, l'arrosage des espaces verts n'apparaît pas comme nécessaire,
- ✓ Le lavage des sols apparaît quant à lui inutile, étant donné que les déchets présents sur site seront principalement des déchets secs.

D.5.1.3. Besoins en eau pour la défense incendie

Les besoins en eaux d'extinction en cas d'incendie sont présentés au chapitre F.2.2. Ils s'élèvent à 420 m³ et seront alimentés par une réserve incendie (réserve hors sol) située à proximité de l'entrée du site.

D.5.1.4. Bilan des besoins et alimentation en eau

Le bilan des besoins et les modalités d'approvisionnement sont récapitulés dans le tableau suivant :

Figure n°32. Bilan des besoins et alimentation en eau

	Besoins	Alimentation
Eaux usées	620 m ³ /an	620 m ³ /an en provenance du réseau d'eau potable publique
Station de lavage	1 581 m ³ /an	Besoins en grande partie couverts par la récupération des eaux pluviales de toitures (bâtiment central exclusivement), soit 1 430 m³/an ; Appoint de 151 m³/an via le réseau d'eau potable publique.
Défense incendie	420 m ³	Réseau d'eau potable publique

D.5.2. Consommations de ressources énergétiques

L'exploitation du site nécessitera la consommation de la ressource naturelle suivante :

- ✓ Du gasoil non routier pour le fonctionnement des engins sur le site. La consommation est estimée à 50 m³ par an, soit 42,5 t/an. Le stockage de GNR est présenté au chapitre B.3.10.

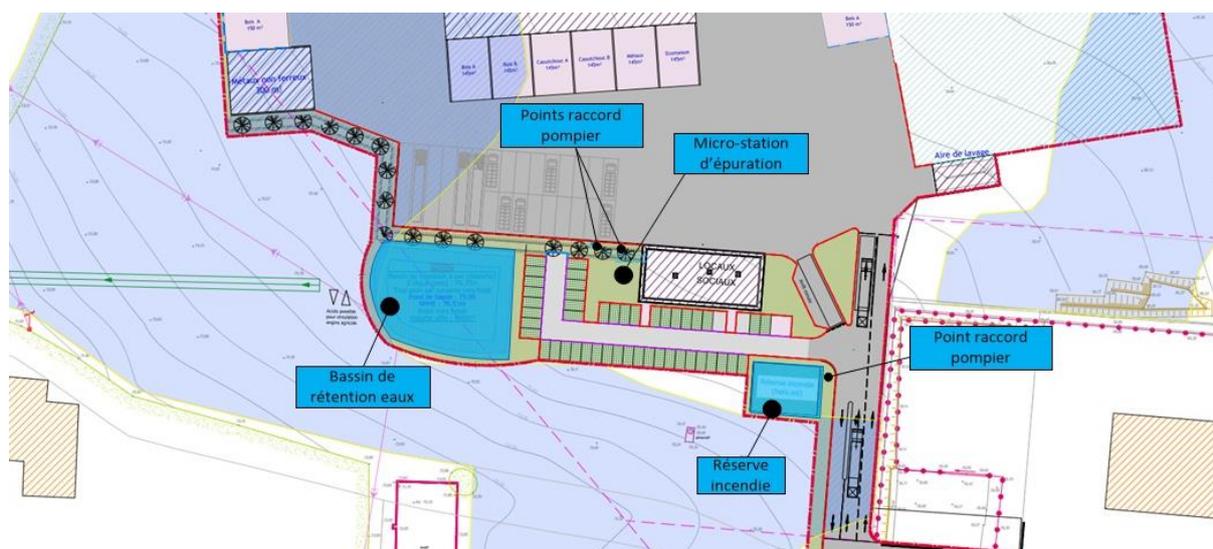
E. Résidus et émissions

E.1. Gestion des eaux et rejets

E.1.1. Localisation de l'unité fonctionnelle

La localisation de l'unité fonctionnelle « Gestion des eaux » est représentée sur la figure suivante.

Figure n°33. Localisation de l'unité fonctionnelle « Gestion des eaux »



E.1.2. Modalités de gestion des eaux

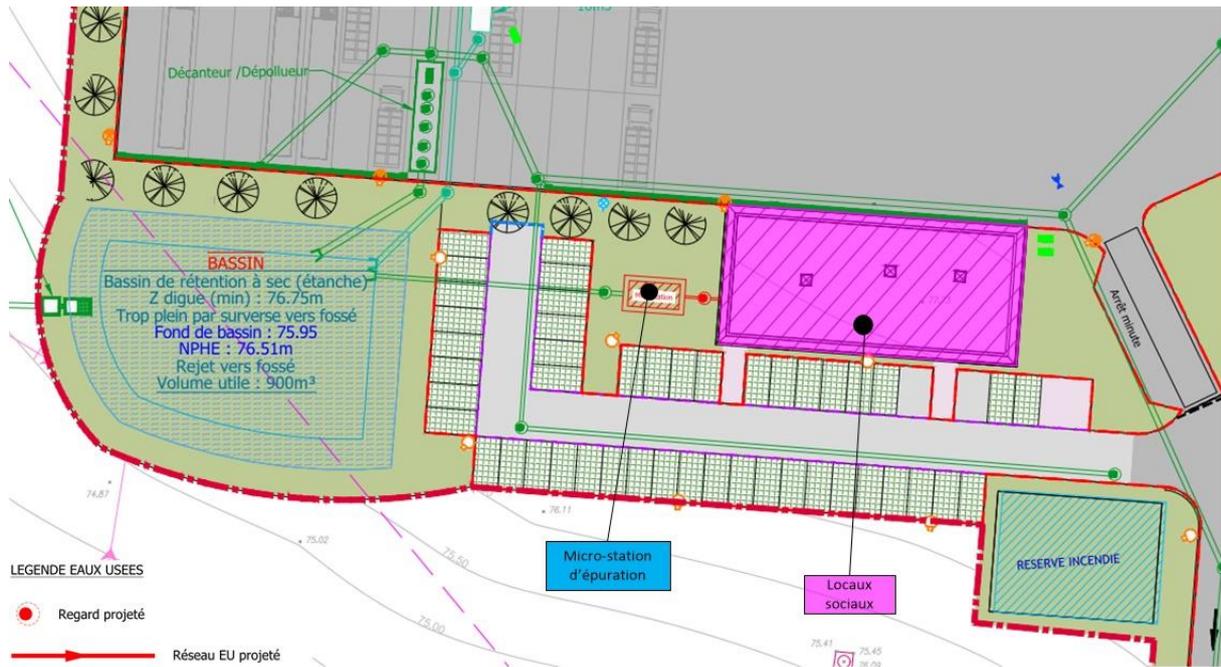
Nota : les consommations en eau sont présentées au chapitre D.5.1.

Le synoptique de gestion des eaux sur le site du projet SPHERE est présenté en Figure n°37.

E.1.2.1. Eaux usées

Le réseau des eaux usées sera enterré et reliera les locaux sociaux à la micro-station d'épuration du site. Il est présenté ci-après. Le rejet de la micro-station s'effectuera dans le bassin de rétention des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel via une noue en sortie du bassin.

Figure n°34. Réseau des eaux usées



Eaux usées des locaux sociaux

Les eaux usées de SPHERE proviendront des locaux sociaux.

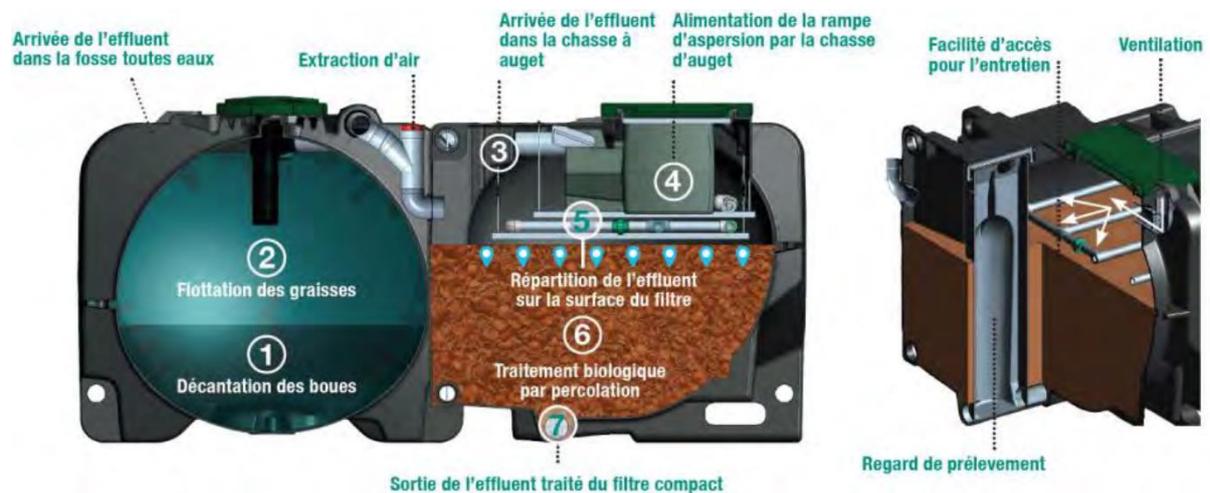
Les eaux usées sanitaires comprendront les sanitaires, douches et lavabos des locaux sociaux. Ce bâtiment intégrera un local gardien, des vestiaires, des sanitaires, des bureaux et un réfectoire.

Au vu du faible coefficient d'infiltration, le choix de traitement des eaux usées s'est porté sur une micro-station d'épuration, d'une capacité équivalente de **16 EH**. Les caractéristiques de la micro-station d'épuration sont présentées ci-après.

Micro-station d'épuration

Le choix de traitement des eaux usées s'est porté sur une micro-station. Ce type de procédé offre à la fois un niveau de traitement élevé et admet des variations importantes des charges organiques et hydrauliques.

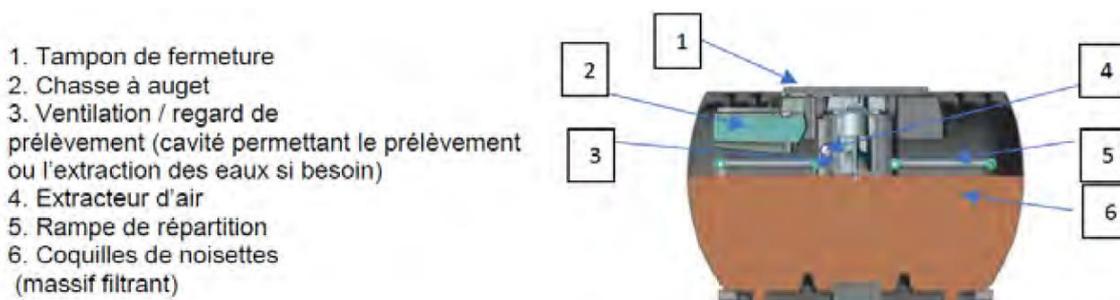
Figure n°35. Schéma de principe de la filière



Le traitement par ce type de filière est réalisé en trois étapes :

- ✓ **Le prétraitement.** La fosse toutes eaux permet la décantation des matières en suspension dans le fond de la cuve, où ces matières seront digérées et liquéfiées par des bactéries anaérobies, créant ainsi des boues primaires. Le volume de stockage de ces boues peut atteindre au maximum 50 % du volume utile de la fosse. Le second rôle de la fosse est de retenir les flottants et les graisses en surface (par différence de densité), formant ainsi une croûte ou « chapeau graisseux ». Les fosses sont équipées en sortie d'un préfiltre innovant permettant d'éviter le relargage de matière en suspensions vers le filtre. Sa conception facilite son entretien tout en protégeant le massif filtrant pendant cette opération.
- ✓ **Le traitement biologique.** Le traitement biologique est réalisé grâce au filtre compact et à son média à base de coquilles de noisette (cf. Figure n°36). L'eau prétraitée arrive dans la chasse à auget intégrée à la cuve, puis la chasse alimente une rampe de répartition permettant la distribution de l'effluent en partie supérieure du massif de coquilles de noisette, de façon uniforme. Puis l'eau percole au travers du massif afin d'assurer son traitement. La coquille de noisette permet de fixer les bactéries aérobies qui assureront l'épuration biologique de l'eau. Un apport en oxygène est assuré par une ventilation de DN 100 mm.

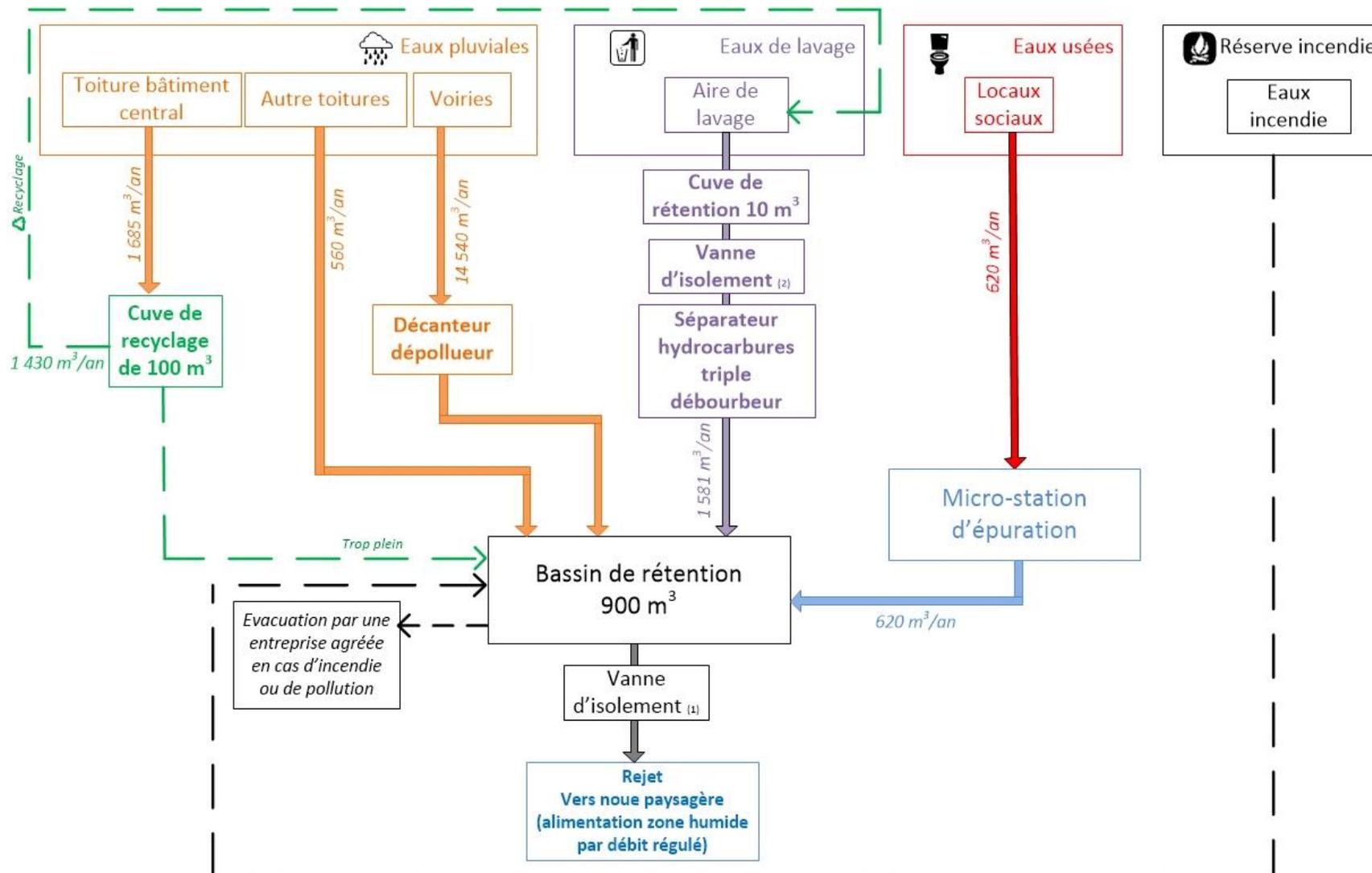
Figure n°36. Principaux composants du filtre compact



- ✓ **L'évacuation.** L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, c'est-à-dire prioritairement par infiltration dans le sol ou par irrigation des végétaux. Sur le site, l'évacuation de la micro-station se fera dans le bassin de rétention des eaux, situé à proximité.

Le rejet final de la micro-station d'épuration, qui représentera au total environ 620 m³/an (eaux sanitaires issues des locaux sociaux) sera la noue paysagère bordant le site à l'Ouest, après passage dans le bassin de rétention des eaux pluviales.

Figure n°37. Principe général de gestion des eaux



(1) Vanne fermée en cas de pollution ou d'incendie

(2) Vanne fermée lors du dépôtage du GNR. Vanne ouverte lors de l'utilisation de l'aire de lavage.

E.1.2.2. Effluents de procédés

Les effluents de procédés concernent les eaux issues de l'aire de lavage uniquement, le lavage des sols ayant été jugé superflu.

Les eaux usées issues de l'aire de lavage ont été estimées à 1 581 m³/an, soit **5,2 m³/j**.

Les eaux ainsi rejetées seront collectées et traitées dans un séparateur à hydrocarbures avec triple décanteur avant d'être rejetées, après leur passage, dans le bassin de rétention des eaux pluviales puis dans la noue présente à l'Ouest.

La qualité de ces effluents est présentée dans la pièce D2, chapitre B.1.1.

L'utilisation de ce système est compatible avec le type d'effluents reçus (eaux souillées issues de l'aire de lavage) en garantissant le respect des normes de rejet en milieu naturel.

L'aire de lavage servira également d'aire de dépotage du carburant. Lors du remplissage de la cuve de GNR de 5 m³, la vanne de confinement sera fermée permettant de collecter une éventuelle pollution dans la cuve de rétention de 10 m³ enterrée (rétention équivalente au volume d'un camion moyen de livraison). En fin de dépotage, cette vanne sera rouverte.

E.1.2.3. Eaux d'extinction d'incendie

Les besoins en eau d'extinction en cas d'incendie ont été évalués au chapitre F.2.2. En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie seront collectées via le réseau d'eaux pluviales de voiries.

Elles seront ensuite acheminées vers le bassin de rétention des eaux pluviales servant aussi de rétention pour les eaux pluviales (cf. dimensionnement retenu au chapitre suivant). Une vanne automatique présente en sortie de bassin de rétention sera fermée dès déclenchement de l'alarme incendie. Cette vanne pourra également fonctionner en mode manuel.

Le volume de rétention des eaux d'extinction incendie est dimensionné à partir du guide pratique D9A. Ce guide, établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), fournit une méthode pour dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Figure n°38. Calcul du volume de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie

Volume		Commentaires
Besoins pour la lutte externe contre l'incendie (m ³)	420 m ³	Une réserve bâche souple de 420 m ³ (cf. chapitre F.2.2.1)
Volume lié aux intempéries (m ³)	256 m ³	10 l/m ² de surface raccordée
Moyens intérieurs de lutte contre l'incendie (m ³)	0 m ³	
Volume de la rétention	676 m³	

E.1.2.4. Eaux pluviales

Eaux pluviales de toiture du bâtiment DEA/DIB

Les eaux pluviales de toitures collectées sur le bâtiment DEA/DIB seront dirigées vers une **cuve de recyclage** de 100 m³, et réutilisées pour l'aire de lavage. Un système de vannes permettra d'évacuer le trop plein de cette cuve vers le **bassin de rétention des eaux pluviales**.

Eaux pluviales des autres toitures et de voiries

Les eaux pluviales des autres toitures seront collectées par le réseau des eaux pluviales, puis seront envoyées vers le bassin de rétention des eaux pluviales.

Les autres eaux pluviales de voiries du site seront récupérées via des grilles et des caniveaux en surface, puis seront dirigées vers un décanteur/dépollueur avant de rejoindre le bassin de rétention des eaux pluviales (même bassin que celui utilisé pour les eaux d'extinction incendie).

En sortie de bassin (isolable en cas de pollution), les eaux pluviales de voiries et de toitures seront rejetées dans une noue de la zone humide à l'Ouest du site.

Le rejet sera effectué avec un débit régulé selon le ratio de 3 l/s/ha, conforme aux préconisations du SDAGE Normandie, soit un débit de rejet à l'affluent du cours d'eau O3 de la commune de Saint-Planchers de **9 l/s**.

Les surfaces raccordées au bassin de rétention des eaux pluviales sont synthétisées dans le tableau suivant :

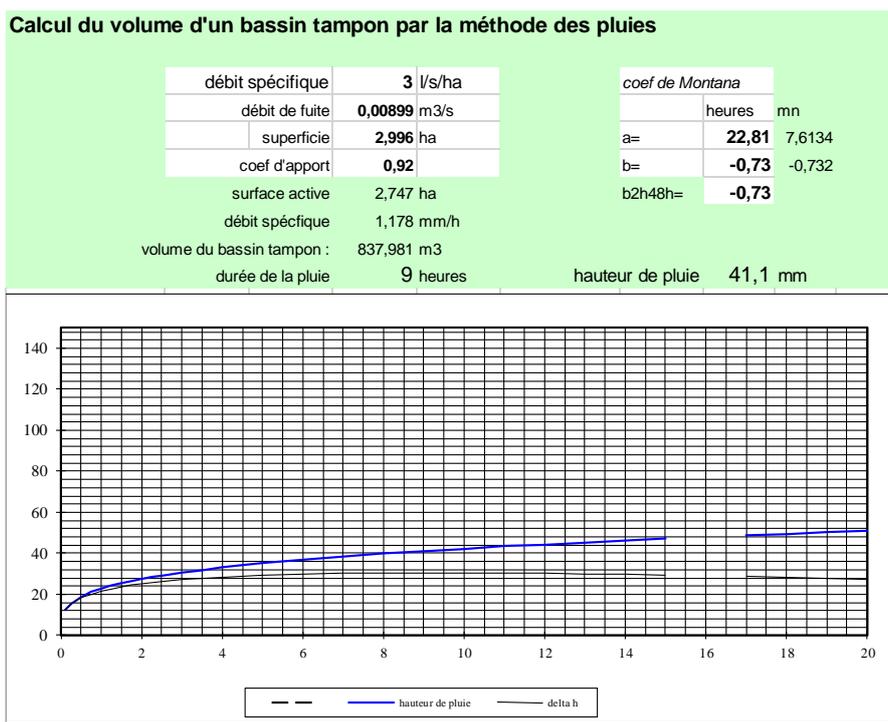
Figure n°39. Surfaces raccordées au bassin de rétention des eaux pluviales

Surface		Coefficient de ruissèlement	Surface active
Totale	29 957 m ²	0,92	27 473 m ²
Espaces verts	2 570 m ²	0,1	257 m ²
Toitures	2 795 m ²	1	2 795 m ²
Voirie	18 130 m ²	1	18 130 m ²
Dalle TF	5 175 m ²	1	5 175 m ²
Bassin	713 m ²	1	713 m ²
Pavés joints gazon	575 m ²	0,7	403 m ²

Le dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales permettant la régulation du débit rejeté au milieu naturel a été réalisé avec la Méthode des pluies.

Les hypothèses retenues sont récapitulées dans la note de calcul suivante, pour une pluie d'occurrence décennale, des coefficients Montana de Dinard (pluie 30 min à 24h) et un débit de fuite calculé selon un ratio de 3 l/s/ha.

Figure n°40. Application de la méthode des pluies



Il apparait que le volume nécessaire pour réguler le rejet d'eaux pluviales collectées sur le site du centre de tri – transfert des déchets est de **840 m³ (900 m³ retenu)**.

Le bassin, commun aux eaux pluviales et aux eaux d'extinction incendie, doit être dimensionné sur la valeur la plus grande entre :

- ✓ Les besoins de stockage d'eaux d'extinction d'incendie, selon la note de calcul D9A : 676 m³,
- ✓ Les besoins de stockage des eaux pluviales, calculés selon la méthode des pluies : 900 m³.

Un bassin de **900 m³** sera donc prévu. Il assurera largement une capacité de rétention des eaux d'extinction incendie.

E.1.3. Bilan de la gestion des eaux de l'installation

Le tableau suivant synthétise les rejets issus de l'installation.

Figure n°41. Rejets de l'installation

Utilisation	Quantité annuelle (moyenne)	Gestion des eaux
Eaux usées	620 m ³ /an	Micro-station d'épuration puis bassin de rétention puis milieu naturel (noue de la zone humide)
Eaux issues de la station de lavage	1 581 m ³ /an	Prétraitement sur site (séparateur à hydrocarbures avec triple décanteur) puis bassin de rétention puis milieu naturel (noue de la zone humide)
Eaux pluviales toiture bâtiment DEA/DIB (SA : 2 100 m ² - PA : 802 mm/an)	1 684 m ³ /an en moyenne annuelle	Cuve de recyclage (alimentation aire de lavage) Trop plein vers le bassin de rétention
Eaux pluviales autres toitures (SA : 695 m ² - PA : 802 mm/an)	560 m ³ /an en moyenne annuelle	Bassin de rétention puis milieu naturel (noue de la zone humide)
Eaux pluviales voiries (SA : 18 130 m ² – PA : 802 mm/an)	14 540 m ³ /an en moyenne annuelle	Bassin de rétention puis milieu naturel (noue de la zone humide)
Eaux d'extinction d'incendie	676 m ³ en cas d'incendie	Bassin de rétention puis gestion adaptée à la qualité des effluents (1)

(1) L'exploitant réalisera des analyses sur l'effluent afin de déterminer s'il peut être rejeté au milieu naturel ou s'il doit être pompé par un organisme agréé et envoyé vers une installation de traitement dûment autorisée.

E.2. Traitement de l'air

Les déchets reçus étant propres et secs, les installations ne nécessitent pas la mise en place d'un système de traitement de l'air.

L'activité de broyage (bois et caoutchouc) sera réalisée à l'air libre au niveau d'une alvéole permettant de limiter les envois.

E.3. Gestion des résidus

E.3.1. Inventaire des résidus générés par l'exploitation du site

Les déchets arrivants sur le site seront triés afin d'extraire les matières recyclables. Ainsi, très peu de résidus seront produits : environ 46 t issues du tri.

Ces refus seront stockés, au niveau des zones de tri :

- ✓ Pour les refus de tri des DIB : dans une benne de 30 m³ au niveau du tri des DIB,
- ✓ Pour les refus de tri des DEA : dans une alvéole de 200 m³ au niveau du tri des DEA.

Des bennes supplémentaires sont prévues et localisées à proximité du bâtiment de réception des DEA et des DIB.

Par ailleurs, les déchets suivants seront également générés par l'exploitation de l'installation :

- ✓ Boues issues du séparateur à hydrocarbures avec triple décanteur et du décanteur / dépollueur, présents sur le site,
- ✓ Déchets divers liés à l'exploitation du site :
 - Huiles usagées,
 - Chiffons souillés,
 - Pièces défectueuses.

Ces flux de déchets seront produits en faible quantité. Ils seront évacués vers des filières de traitement adaptées, dans le respect de la réglementation.

E.3.2. Bilan de la gestion des résidus

La codification des déchets produits par le projet SPHERE, en référence à l'Annexe de la Décision n°2000/532/CE du 03/05/00, est établie dans le tableau fourni ci-après.

L'astérisque signifie qu'il s'agit d'un déchet considéré comme dangereux.

Figure n°42. Codes déchets des déchets et résidus produits par le projet SPHERE

Catégories	Dénomination	Code	Quantité annuelle moyenne produite	Mode de gestion prévisionnel
Refus de tri	Autres déchets (y compris mélange) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	19 12 12	46 t	Évacuation en UVE ou ISDND
Boues microstation	Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01	16 10 02	4 t	Évacuation vers une station d'épuration
Boues de décanteur-dépollueur et séparateur hydrocarbures	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	2 t	Évacuation en centre de traitement agréé
	Boues provenant de décanteur / dépollueur	13 05 03*		

Catégories	Dénomination	Code	Quantité annuelle moyenne produite	Mode de gestion prévisionnel
Déchets industriels spéciaux divers	Emballages en papier/carton	15 01 01	1 t	Évacuation en centre de traitement agréé
	Emballages en matières plastiques	15 01 02		
	Emballages métalliques	15 01 04		
	Emballages en mélange	15 01 06		
	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	15 01 10*		
	Absorbants, matériaux filtrant, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	15 02 02*		
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	15 02 03			

F. Moyens de surveillance et d'intervention

F.1. Moyens de surveillance prévus

La surveillance environnementale de l'installation est présentée au chapitre G de la pièce D2 et repris ci-après.

F.1.1. Surveillance de la qualité des rejets aqueux

Les modalités de surveillance des rejets d'eaux (eaux usées traitées, eaux issues de l'aire de lavage, eaux pluviales) sont présentées au chapitre G.1.1 de la pièce D2.

F.1.2. Suivi de la zone humide

Des inventaires de végétation et des suivis pédologiques auront lieu à n+1, n+3, n+5 et n+10 (où n est l'année de mise en service de l'installation).

F.2. Moyens d'intervention

F.2.1. Moyens de prévention des risques

La mise en œuvre du centre de tri transfert implique la prise en compte de potentiels de dangers. Une étude de dangers est fournie en pièce E1. Les moyens de préventions sont décrits ci-après.

F.2.1.1. Détection incendie

Une détection incendie sera installée à minima dans les espaces suivants :

- ✓ Local électrique,
- ✓ Locaux sociaux,
- ✓ Bâtiment métaux non ferreux,
- ✓ Bâtiment DEA/DIB.

F.2.1.2. Alarme

Il est prévu un signal sonore d'évacuation d'urgence. Le personnel sera formé à l'accompagnement des secours.

F.2.1.3. Désenfumage

Le bâtiment DEA/DIB disposera d'une surface de désenfumage d'au moins 2% de la surface au sol du bâtiment.

F.2.2. Moyens internes de défense incendie

F.2.2.1. Définition des besoins en eau pour la défense extérieure

Les besoins en eau incendie sont estimés selon le « Guide pratique de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie D9 » (cf. tableau suivant).

Figure n°43. Besoins en eau pour la défense incendie extérieure du site

D9		Scénario n°1 : Incendie dans bâtiment DE/ADIB	Scénario n°2 : Incendie stockage à l'Ouest	Scénario n°3 : Incendie déchetterie professionnelle
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul	Coefficients retenus pour le calcul	Coefficients retenus pour le calcul
		stockage	stockage	stockage
Hauteur de stockage (1)				
Jusqu'à 3m	0	0,1	0	0
Jusqu'à 8m	0,1			
Jusqu'à 12m	0,2			
Jusqu'à 30m	0,5			
Jusqu'à 40m	0,7			
Au-delà de 40m	0,8			
Type de construction (2)				
Ossature stable au feu > 1h	-0,1	0,1	0,1	0,1
Ossature stable au feu > 30 min	0			
Ossature stable au feu < 30min	0,1			
Matériaux Aggravants				
Présence d'u moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	-0,1	/	/	/
Types d'interventions internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
DAI généralisé reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou sur poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3*			
Σ coefficients		0,1	0	0
1+ Σ coefficients		1,1	1	1
Surface de référence (S en m ²)		2202	1540	1300
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{coef})$ (3)		145	92	78
Catégorie de risque (4)				
Risque faible : QRF = Qi x 0,5	Coefficient de risque	1,5	1,5	1,5
Risque 1 : Q1 =Qi x 1				
Risque 2 : Q2 =Qi x 1,5				
Risque 3 : Q3 =Qi x 2				
Débit intermédiaire Qi		218	139	117
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau Q1,Q2 ou Q3 / 2 (5)		NON	NON	NON
DEBIT REQUIS Q (en m³/h) (6)(7)		218	139	117
DEBIT REQUIS Q (en m³/h)		218	139	117
DEBIT REQUIS Q (en m³/h) multiple		210	150	120
Débit du réseau public		0	0	0
Réserve d'eau à prévoir (m3)		420	300	240

Les besoins sont estimés à 420 m³ (scénario majorant).

Afin de couvrir ces besoins, une réserve incendie de 420 m³ sera implantée sur le site.

F.2.2.2. Moyens de lutte contre l'incendie prévus

Stockage d'eau pour les besoins extérieurs

Les besoins en eau pour la protection incendie seront assurés par la réserve incendie de 420 m³. Cette réserve sera située à l'entrée du site. Un raccord pour les pompiers sera situé à proximité des locaux sociaux et les trois autres au niveau de la réserve incendie.

Extincteurs

Des extincteurs seront répartis aux niveau des différents bâtiments et des différentes zones de stockage présentant un risque.

G. Rubriques des nomenclatures dont le projet relève

G.1. Régime applicable au projet

G.1.1. Nomenclature des ICPE

G.1.1.1. Classement ICPE

En référence à l'Article L511-2 du Code de l'Environnement, la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est définie par l'Annexe à l'Article R511-9, qui compte trois régimes distincts, celui de la Déclaration (D ou DC avec Contrôle périodique), celui de l'Enregistrement (E) et celui de l'Autorisation (A).

Le projet SPHERE relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes (cf. tableau ci-après). À noter que l'examen de l'ensemble des rubriques susceptibles d'être visées est effectué, y compris lorsque la future installation est Non Classée (NC).

Figure n°44. Régime applicable au titre des ICPE

Nomenclature des ICPE		Caractéristiques du projet	Régime applicable	Règlementation applicable
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Broyage : 250 t/j	A	-
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t [...]	Stockage d'amiante : 10 t	A	-
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 7 tonnes	Stockage d'amiante : 10 t	A	AM 27/03/2012
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 [...]. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockages DIB, vrac, refus de DIB, DEA en mélange, matelas, rembourrés, refus DEA, menuiserie, laine de roche, laine de verre : 4 430 m ³	E	AM 06/06/2018

Nomenclature des ICPE		Caractéristiques du projet	Régime applicable	Règlementation applicable
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockages caoutchouc, bois, plastiques, cartons : 9 235 m ³	E	AM 06/06/2018
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux , à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	Stockage des métaux ferreux et non ferreux : 1 270 m ²	E	AM 06/06/2018
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a. Supérieur ou égale à 300 m ³	Stockage de plâtre, plastiques, bois, gravats, laine de roche, laine de verre : 5 500 m ³	E	AM 26/03/2012
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ .	Stockage de verre : 1 400 m ³	D	AM 15/10/2010
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total Quantité seuil bas au sens de l'Article R511-10 : 2 500 t.	Cuve GNR (5 m ³) : 4,3 t	NC	-
2517	Station de transit de produits minéraux autres. La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Transit gravats : 75 m ²	NC	-

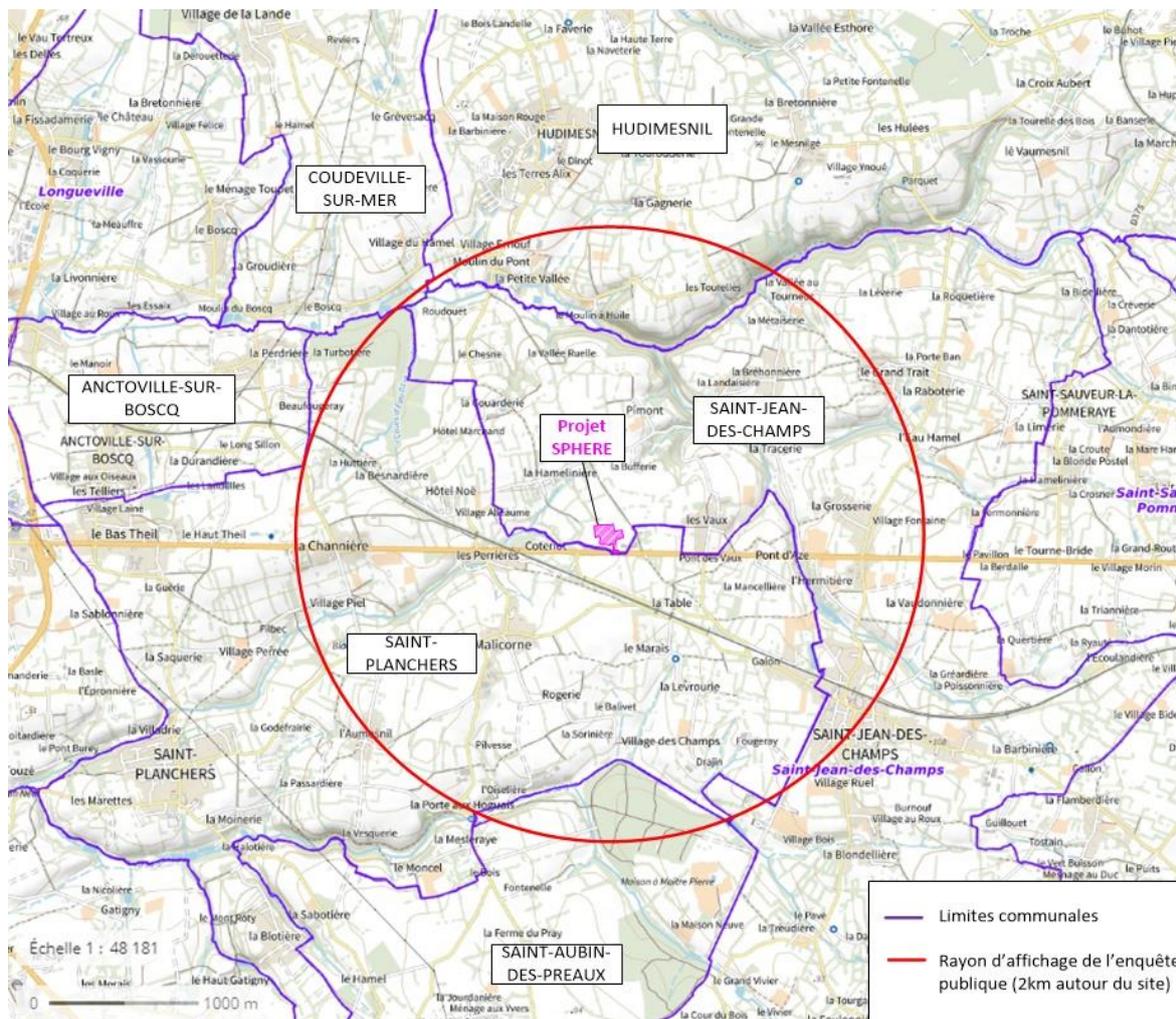
G.1.1.2. Rayon d'affichage

Les communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet sont celles appartenant au rayon d'affichage de la nomenclature ICPE (2 km pour les rubriques 2791 et 2718) :

- ✓ Saint-Jean-des-Champs,
- ✓ Saint Planchers,
- ✓ Hudimesnil,
- ✓ Coudeville-sur-Mer,
- ✓ Anctoville-sur-Boscq,
- ✓ Saint Aubin-des-Préaux.

Par leur nature, les effets du projet ne sont pas susceptibles de s'étendre au-delà de ce périmètre. La carte suivante représente le territoire couvert par le rayon d'affichage et les communes concernées.

Figure n°45. Rayon d'affichage



G.1.2. Nomenclature des IOTA

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités, dite « Loi sur l'Eau », est définie par l'Article R214-1 du Code de l'Environnement.

Les rubriques susceptibles d'être visées par le projet sont présentées dans le tableau suivant.

Figure n°46. Champ d'application de la Loi sur l'Eau

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Régime applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 2) Étant comprise entre 1 ha et 20 ha.	Gestion des eaux pluviales du site Surface du bassin de collecte ¹ : 3 ha	Déclaration

¹ Dans le cas présent, le projet n'intercepte pas d'écoulement d'un bassin naturel.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Régime applicable
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.	Remblais en zone humide : 0,63 ha Mise en eau : 0,016 ha TOTAL : 0,646 ha	Déclaration
2.1.1.0	2.1.1.0. Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2) Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	Micro-station : 0,96 kg de DBO ₅ /j	NC

Il est précisé que le projet ne se situe pas en zone inondable, comme démontré en pièce D2 au chapitre A.2.5.1. Il ne relève donc pas d'un classement au titre de la rubrique IOTA n°3.2.2.0.

Le projet relève de la déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

Nota : D'après les premières études géotechniques et la topographie du site, il n'est pas envisagé à ce stade d'effectuer un rabattement de nappe en phase travaux. Si cela s'avérait nécessaire, des démarches administratives complémentaires seraient engagées en phase travaux pour déclarer ce pompage temporaire.

G.1.3. Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale

L'annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impacts ou évaluations environnementales. Au regard de la consistance de l'opération, les catégories suivantes ont été examinées :

Figure n°47. Champ d'application des études d'impact

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Consistance du projet	Régime applicable
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement (installations IED) [...]	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation [...]	Installations soumises à autorisation ICPE	Cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	[...] b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha [...]	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Le projet comprend la création de plusieurs bâtiments dont l'emprise au sol totale sera de l'ordre de 2 800 m ² , dans tous les cas inférieure à 10 000 m ² .	Non concerné

Conformément aux Articles L122-1 et R122-2, le projet présenté relève, dans sa globalité, d'un examen au cas par cas pour la rubrique n°1. La société SPHERE a décidé de renoncer au bénéfice éventuel de la procédure de cas par cas et de réaliser une évaluation environnementale volontaire dans le présent dossier d'autorisation.

Le présent dossier comprend donc une étude d'impact.

G.1.4. Champ d'application de l'autorisation environnementale

L'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017. Cette procédure est codifiée dans le Titre VIII du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, aux Articles L181-1 à 31 et R181-1 à 56.

L'autorisation environnementale est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1° Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au I de l'Article L214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'Article L211-3 ;

2° Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnées à l'Article L512-1.

Dans le cas présent, le projet relève de l'autorisation au titre de l'Article L512-1 du Code de l'Environnement (régime ICPE), il est donc soumis à autorisation environnementale, tel que prévu par l'Article L181-1 du Code de l'Environnement.

Figure n°48. Objet de la demande d'autorisation environnementale

Nomenclature des ICPE		Caractéristiques du projet	Régime applicable ²
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Broyage : 250 t/j	A
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t [...]	Stockage d'amiante : 10 t	A
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 7 tonnes	Stockage d'amiante : 10 t	A
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 [...]. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockages DIB, vrac, refus de DIB, DEA en mélange, matelas, rembourrés, refus DEA, menuiserie, laine de roche, laine de verre : 4 430 m ³	E

Nomenclature des ICPE		Caractéristiques du projet	Régime applicable ²
2714	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³</p>	<p>Stockages caoutchouc, bois, plastiques, cartons : 9 235 m³</p>	E
2713	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	<p>Stockage des métaux ferreux et non ferreux : 1 270 m²</p>	E
2710-2	<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>a. Supérieur ou égale à 300 m³</p>	<p>Stockage de plâtre, plastiques, bois, gravats, laine de roche, laine de verre : 5 500 m³</p>	E
2715	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.</p>	<p>Stockage de verre : 1 400 m³</p>	D

Nomenclature des IOTA		Caractéristiques du projet	Régime applicable
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>2) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.</p>	<p>Remblais en zone humide : 0,63 ha Mise en eau : 0,016 ha TOTAL : 0,646 ha</p>	DC
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :</p> <p>2) Étant comprise entre 1 ha et 20 ha.</p>	<p>Gestion des eaux pluviales du site Surface du bassin de collecte : 3 ha</p>	DC

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale requise pour ce projet soumis à autorisation ICPE. Il vise l'ensemble des rubriques ICPE et IOTA, que ce soit sous le régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration.

G.1.5. Champ d'application de l'enquête publique

Conformément au champ d'application des enquêtes publiques, défini par l'Article R123-1 du Code de l'Environnement, le projet, soumis à autorisation environnementale, est également soumis à enquête publique.

Le présent dossier est complété de l'ensemble des éléments requis par l'Article R123-8 du Code de l'Environnement pour l'enquête publique.

G.1.6. Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Les Articles L229-5 et L229-6 du Code de l'Environnement définissent le champ d'application des quotas d'émission de gaz à effet de serre. L'Article R229-5 du Code de l'Environnement fixe la liste des installations concernées. Parmi cette liste, aucune activité ne sera présente sur le site de SPHERE.

Le projet SPHERE n'est donc pas soumis à l'instauration de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

G.2. Objet de la demande et constitution du dossier

Le dossier présenté ici sollicite l'autorisation environnementale fixée par l'Article L181-1 du Code de l'Environnement requise au titre du 2 de l'Article L181-1 du Code de l'Environnement (ICPE mentionnées à l'Article L512-1) pour la mise en œuvre du projet SPHERE à Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers.

L'autorisation environnementale vaut également :

- ✓ Absence d'opposition à une déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- ✓ Absence d'opposition à une déclaration au titre des ICPE,
- ✓ Absence d'opposition à un enregistrement au titre des ICPE,
- ✓ Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent dossier est établi conformément aux Articles :

- ✓ R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des Dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale,
- ✓ R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact,
- ✓ R123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique.

La trame est établie conformément à la procédure de dépôt dématérialisé des dossiers mise en place à compter du 14 décembre 2020 et comprend les pièces suivantes :

A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

B – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

B0 – Renseignements généraux (contenu du formulaire dématérialisé)

B1 – Justification de la maîtrise foncière et remise en état du site

B2 – Capacités techniques et financières, garanties financières

C – PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS

C1 – Mémoire descriptif des installations et rubriques des nomenclatures dont le projet relève

C2 – Plans et pièces graphiques

D – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / ETUDE D'IMPACT

D1 – Résumé non technique de l'étude d'impact

D2 – Etude d'impact

D3 – Annexes de l'étude d'impact

E – AUTRES CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX ICPE

E1 – Etude de dangers et son résumé non technique

E2 – Nature et origine des déchets admis

E3 – Justification du respect des prescriptions applicables aux installations ICPE soumises à enregistrement

H. Conditions de remise en état après exploitation

Ces éléments figurent en pièce B1.

I. Estimation du coût global de la mise en œuvre du projet

Le montant estimé du projet s'élève à :

- ✓ Etudes : 600 000 €
- ✓ Travaux (y compris achat du terrain) :
 - Phase 1 : 5 285 000 €
 - Phase 2 : 420 000 €

Soit un montant total de 5 705 000 € (estimation 2023).

ANNEXE 1 – FDS PRODUIT UTILISE SUR L'AIRE DE LAVAGE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : REV'NET ALIMENTAIRE
Code du produit : 21322 G29

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage industriel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HEDIS.
Adresse : 140 Rue Victor HUGO.92300.LEVALLOIS PERRET.FRANCE.
Téléphone : 01 42 70 54 55. Fax : .
contact@groupe-hedis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets corrosifs graves.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

607-428-00-2 SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA
011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

REV'NET ALIMENTAIRE - 21322 G29

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Conseils de prudence - Elimination :
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 607-428-00-2 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 SEL TETRASODIQUE DE L'EDTA	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R41		2.5 <= x % < 10
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	C C;R35	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 28348_53_0 CAS: 28348-53-0 EC: 248-983-7 SEL SODIQUE DU CUMENESULFONATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	Xi Xi;R36/37/38		2.5 <= x % < 10
INDEX: 151_21_3 CAS: 151-21-3 EC: 205-788-1 LAURYSULFATE DE SODIUM	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36/38		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-73-2	-	-	2 mg/m3	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS : 1310-73-2 VME-ppm : - VME-mg/m3 : 2 VLE-ppm : - VLE-mg/m3 : - Notes : - TMP N° : -

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Base forte.
pH : 12.40 .
Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Soluble.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- chlorure d'hydrogène (HCl)

- phosgène (CCl₂O)

- chlore (Cl₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

LAURYL SULFATE DE SODIUM (CAS: 151-21-3)

Par voie orale :

DL50 = 1288 mg/kg

Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

:

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n°20 de 2012.

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n°276 de 2009.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

- Classification:



UN1719=LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de sodium, sel tetrasodique de l'edta)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2 ^e Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	Classe	2 ^e Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3	E1

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : EDTA et sels

- parfums

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP Libellé

49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N°2003-1254 d u 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Corrosif

Contient du :
011-002-00-6

HYDROXYDE DE SODIUM

Phrases de risque :

R 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 35 Provoque de graves brûlures.
R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

ANNEXE 2 : ECHANGES AVEC LE CD50

De: PICARD Caroline <caroline.picard@manche.fr>
Envoyé: jeudi 5 janvier 2023 16:17
À: QUEFFELEC Yvan; LE CANN Ivan; THIRION Olivier; BREGEAULT Marie
Cc: jf-gadbois@sturno.fr; François-Xavier CASABIANCA
Objet: RE: Projet d'installation de la SPHERE à Saint Jean des champs

Bonjour Monsieur Queffelec,

L'implantation d'un tourne-à-gauche sur la RD924 permettant de sécuriser l'accès à votre futur site d'activité a été étudié par notre bureau d'études.

Compte-tenu du profil en long de la route départementale, la perception du dispositif est insuffisante. Elle ne permet donc pas une implantation respectant les normes.

Au vu de ces éléments, le service entretien et sécurité des routes préconise un maintien de la section. L'accès serait autorisé selon les conditions suivantes :

- Regroupement des 4 accès (celui SPHERE, 2 accès PL Mercedes, 1 accès dépôt Mercedes) en 1 seul
- Fermeture des accès existants sur la RD 924.
- La construction d'une sur largeur de 2 mètres côté rive opposée de l'accès afin de créer une voie d'évitement aux usagers se retrouvant derrière les véhicules en attente de tourne-à-gauche.



Pour la suite de la procédure, je vous invite à revenir vers les services du Département avec les éléments techniques (plans, profils, coupe, etc.) afin de poursuivre l'étude de cette autorisation d'accès.

Cordialement,

RETROUVEZ **L'ACTU**
DE VOTRE DÉPARTEMENT **EN LIGNE**

